



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil n°115 du 31 juillet 2020

- Agence régionale de santé Occitanie (ARS34)
- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS34)
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP34)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE34)
- Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des finances locales et de l'intercommunalité (PREF34 DRCL)
- Direction des ressources humaines et des moyens – Bureau du pilotage budgétaire et de l'immobilier de l'État (PREF34 DRHM)
- Direction des sécurités – Bureau de la planification et des opérations (PREF34 DS)
- Direction des sécurités – Bureau des préventions et des polices administratives (PREF34 DS)
- Secrétariat général – Mission coordination territoriale des politiques publiques (PREF34 SG)
- Sous-préfecture de Béziers - Bureau de la sécurité et de la réglementation (PREF34 SPB)

ARS34 Arrêté n°110471 définition des actions de lutte antivectorielle dans l'Hérault _____	2
DDCS Arrêté n°2020-0099 avis d'appel à candidature mandataires judiciaires _____	12
DDCS Arrêté n°2020-0103 Subdélégation de signature aux agents de la DDCS _____	14
DDCS Arrêté n°2020-0104 Sudélégation de signature aux agents de la DDCS ordonnancement secondaire _____	17
DDPP34 Arrêté n°20-XIX-055 limitation mouvements animaux à l'occasion de l'Aïd El-Adha 2020 _____	20
DDTM34 Arrêté n° E1803400210 retrait agrément ECR ANDRE à SETE _____	22
DDTM34 Arrêté n°2020-07-11237 autorisation tirs de défense simple CAUQUIL _____	24
DDTM34 Arrêté n°2020-07-11253 programme d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses _____	29
DDTM34 Arrêté n°E2003400080 agrément AUTO ECOLE DU PAVOIS D'OR à SETE _____	32
DIRECCTE34 arrêté n°20-XVII-102 médaille d'honneur du travail - promotion 14 juillet 2020 _____	35
DIRECCTE34 Décision relative à l'organisation des intérimis au sein de l'inspection du travail 30.07.2020 _____	95
PREF34 DRCL Arrêté n°2020-I-863 modification statuts COGITIS _____	96
PREF34 DRHM Avenant convention d'utilisation fin PJJ Montpellier 11-09-2019 _____	106
PREF34 DRHM Avenant convention d'utilisation fin PJJ sete 11-09-2019 _____	108
PREF34 DRHM Convention D'utilisation DDFiP paillade 1-01-2019 _____	110
PREF34 DS BPO système de vidéoprotection communauté de communes La Domitienne _____	118

PREF34 DS BPO système de vidéoprotection commune de Colombiers _____	122
PREF34 DS BPPA Arrêté n°2020-01-816 homologation circuit d'auto cross la Prade à Olargues _____	128
PREF34 MCTPP Arrêté n°2020-07-0005 attribution titre de maitre - restaurateur _____	133
PREF34 MCTPP Arrêté n°2020-07-0006 dénomination de groupement des communes touristiques _____	135
PREF34 SPB Arrêté n°2020-II-231règlementation des manifestations aux abords des arènes de Béziers les 14,15 et 16 août 2020 ____	137

PRÉFET DE L'HERAULT

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

**Arrêté portant définition des actions de lutte antivectorielle à conduire en terme de surveillance des points d'entrée au sens du règlement sanitaire international dans le département de l'Hérault**

110471

**Le Préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1 et suivants, L. 414-4 et R. 414-19-I ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1416-1, L. 1435-1, L. 3114-5, L. 3114-7, L. 3115-1 à L. 3115-4, D. 3113-6, D. 3113-7, R. 3114-9, R. 3115-1, R. 3115-3, R. 3115-4 à R. 3115-6, R.3115-11, R.3115-16-1 et R. 3821-3 ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu l'ordonnance n° 2017-44 du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2007 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de certains produits biocides, contenant des substances actives non notifiées au titre du règlement (CE) 2032/2003 de la Commission du 4 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie n° 2020-001 du 6 janvier 2020 portant habilitation pour la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ou la réalisation des mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique ;

Considérant le risque des maladies à transmission vectorielle par les moustiques vecteurs pour la santé publique et leurs impacts économiques et sociétaux ;

Considérant que l'augmentation et la globalisation des échanges sont un facteur clé pour la dissémination géographique d'espèces vectrices d'agents pathogènes, qu'ils en favorisent les introductions répétées et qu'ils facilitent ainsi les possibilités d'implantation des espèces introduites dans un nouvel environnement ;

Considérant qu'il convient de lutter contre l'introduction de moustiques vecteurs par les aéronefs, les bateaux et d'anticiper toute prolifération locale du moustique au sein des enceintes aéroportuaires et portuaires ;

Considérant les diagnostics entomologiques initiaux du site portuaire et des sites aéroportuaires de l'Hérault ;

Considérant le marché public de prestations de surveillance entomologique, d'intervention autour des cas humains et de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies humaines notifié par l'Agence régionale de santé Occitanie le 18 mai 2020 ;

sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) ;

Arrête :

### **Art. 1<sup>er</sup>. – Objet de l'arrêté**

Cet arrêté définit le

programme de surveillance entomologique et de lutte contre les insectes vecteurs dans le périmètre et la période définis à l'article 2, autour des installations des points d'entrée qui sont utilisées pour les opérations concernant les voyageurs, moyens de transport, conteneurs, cargaisons et colis postaux des aéroports de Montpellier Méditerranée et Béziers Cap d'Agde ainsi que du port de Sète, points d'entrée du territoire désignés en application du règlement sanitaire international.

Ce programme comprend cinq volets :

- 1° diagnostic entomologique initial et sa mise à jour annuelle précisant l'inventaire des espèces de moustiques présentes, recensant les gîtes productifs et potentiels et identifiant les pratiques propices au développement de moustiques afin de définir les points de vulnérabilité ;
- 2° surveillance entomologique par pièges pondoirs et/ou pièges à femelles gravides à proximité des lieux potentiels de repos (végétation ou bâtiment) avec relevé bimensuel pour la détection des moustiques du genre *Aedes* ;
- 3° surveillance entomologique bi-mensuelle par piégeage actif de moustiques adultes pour identifier les espèces de moustiques présentes sur le site ;
- 4° entretien et gestion de l'eau des gîtes productifs et potentiels identifiés lors du diagnostic ;
- 5° actions de lutte avec l'élimination ou la protection des gîtes de prolifération des moustiques et l'usage de biocide larvicide et adulticide sous conditions.

### **Art. 2. – Périmètre et période d'application de l'arrêté**

Le programme de lutte antivectorielle contre les vecteurs et leurs réservoirs est défini dans les limites administratives des points d'entrée et dans un périmètre d'au moins 400 mètres autour de celles-ci (cf. annexe 1).

Le programme de lutte antivectorielle est actif, pour l'année 2020, à compter de la date de notification du marché et jusqu'au 30 novembre. Pour les années suivantes, il est actif du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre. Ces dates pourront être modifiées en fonction de l'évolution des connaissances ou de la période de diapause de *Aedes albopictus* sur le territoire.

### **Art. 3. – Missions des parties prenantes**

L'ARS propose au préfet le programme de surveillance entomologique et de lutte contre les insectes vecteurs et le périmètre de son application.

Le gestionnaire ou organisme habilité par le gestionnaire de la plateforme portuaire de Sète et des plateformes aéroportuaires de Montpellier Méditerranée et Béziers Cap d'Agde, points d'entrée du territoire désignés en application du règlement sanitaire international est nommé le « gestionnaire » dans cet arrêté. Il met en œuvre les actions de prévention et de lutte contre les gîtes et les moustiques vecteurs sur les recommandations de l'ARS et définit les modalités d'accès au site pour les agents de l'ARS et son opérateur. Il relaye les messages de prévention auprès de ses personnels et tous les professionnels intervenant dans le point d'entrée. Le gestionnaire comme le précise l'article R.3115-48 du CSP s'assure que les aéronefs, bateaux en provenance d'une zone où la lutte antivectorielle est recommandée sont désinsectisés et maintenus exempts de vecteurs. Il rappelle régulièrement aux compagnies y opérant l'importance de cette désinsectisation et en informe l'ARS des résultats. Si nécessaire des contrôles ciblés pour vérifier l'effectivité de cette mesure pourront être réalisés par les agents de l'ARS.

L'organisme habilité par l'ARS, nommé « opérateur » dans cet arrêté, met en œuvre le plan de surveillance entomologique défini par l'ARS, identifie les gîtes productifs et potentiels, détermine l'espèce des moustiques collectés et propose des solutions aux situations problématiques rencontrées sur le terrain. Il réalise le diagnostic entomologique initial et propose des révisions annuelles à l'ARS. Toutes les données collectées sont reportées à l'ARS conformément à l'article 11.

#### **Art. 4. – Opérateur habilité dans l'Hérault**

L'entreprise ALTOPICTUS (SIRET 828 046 631 00028) siégeant au 67 avenue du Maréchal Juin 64200 Biarritz (tél. 05 59 23 33 47 - site internet : <http://altopictus.fr/> ) est habilitée par arrêté du directeur général de l'ARS en date du 9 janvier 2020.

L'entreprise ALTOPICTUS est missionnée depuis la notification en date du 18 mai 2020 suite au marché public de prestations de surveillance entomologique, sur l'intervention autour des cas humains et la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies humaines. À ce titre, l'entreprise met en œuvre le programme de lutte antivectorielle défini à l'article 1<sup>er</sup>.

L'opérateur a la capacité de mobiliser de la sous-traitance sous sa responsabilité et dans le strict respect de cet arrêté. Cette mobilisation ne peut être effective qu'après validation préalable par l'ARS.

#### **Art. 5. – Modalités d'intervention**

Seuls les agents du gestionnaire, de l'ARS et les agents des entreprises habilitées par arrêté du directeur général de l'ARS sont autorisés à intervenir dans l'enceinte aéroportuaire/portuaire pour mettre en œuvre le programme mentionné à l'article 1.

Le gestionnaire définit les modalités d'accès dans l'emprise du point d'entrée.

Les agents de l'opérateur sont autorisés à procéder d'office aux prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à leur mission, à pénétrer avec leurs matériels dans les propriétés publiques et privées pour y entreprendre les actions définies par l'ARS.

#### **Art. 6. – Diagnostic initial entomologique**

Ce diagnostic est validé par l'ARS. Il permet d'identifier les spécificités locales et les points critiques au regard du risque d'importation et/ou d'exportation des vecteurs et est déterminant pour les choix qui seront ensuite effectués relatifs aux mesures de surveillance et de contrôle.

Le diagnostic transmis par l'opérateur permet à l'ARS de définir les mesures de prévention, d'orienter le programme de surveillance entomologique et de préciser les mesures de lutte auprès du gestionnaire.

Son actualisation par l'ARS est annuelle en lien avec l'opérateur et le gestionnaire, afin de garantir la pertinence des actions et d'adapter les modalités de la surveillance entomologique à l'évaluation de risque sanitaire et aux évolutions contextuelles notamment l'identification de nouvelles espèces vectrices.

#### **Art. 7. – Élimination physique et prévention des gîtes**

Le gestionnaire de l'aéroport/du port ou propriétaire ou exploitant des terrains bâtis ou non bâtis, des immeubles bâtis et de leurs dépendances, prend connaissance du diagnostic initial et de ses mises à jour annuelles réalisés par l'opérateur afin de supprimer physiquement les contenants susceptibles de constituer des gîtes à larves de moustiques ou rendre impossible, par tout moyen physique respectant la réglementation en vigueur, la ponte de moustiques au sein de ces contenants.

Tout professionnel intervenant dans le périmètre défini à l'article 2 doit prendre connaissance des mesures pour éviter la création de gîtes à larves de moustiques et pour les supprimer le cas échéant.

#### **Art. 8. – La surveillance entomologique**

L'ARS définit et prend en charge la stratégie de piégeage des moustiques et les modalités de sa mise en œuvre dans le périmètre défini à l'article 2. Les moustiques du genre *Aedes* sont les cibles prioritaires de cette surveillance.

Les différentes techniques de piégeage mobilisables sont décrites dans l'annexe 2.

Lors de ses interventions sur site, l'opérateur prospecte les rétentions d'eau rencontrées afin d'identifier l'éventuelle présence des autres espèces de moustiques connus comme potentiels vecteurs de pathologies.

L'ARS se réserve le droit d'actualiser les modalités de cette surveillance, au regard des résultats et du contexte épidémiologique, en relation avec le gestionnaire.

#### **Art. 9. – Les actions de lutte menées par le gestionnaire**

Le gestionnaire déclenche toutes les actions utiles pour éliminer des situations à risque vectoriel, sur les recommandations de l'ARS. Ces actions préventives et/ou curatives peuvent justifier des travaux d'aménagement, l'usage de méthodes de lutte mécanique ou l'application de biocides larvicides.

Pour faire face à une situation de nuisance avérée, le gestionnaire peut, après validation par l'ARS, mettre en œuvre une pulvérisation d'un biocide adulticide. Seuls les biocides avec une autorisation de mise sur le marché (AMM) en France sont alors utilisables, dans le respect des usages définis par l'AMM.

#### **Art. 10. – Intervention de lutte antivectorielle dans le point d'entrée**

À la demande de l'ARS, lors de la détection confirmée d'un cas de maladie transmise par les moustiques, l'opérateur programme un traitement adulticide biocide dans les zones fréquentées par la personne virémique.

Cette intervention prioritaire est réalisée en lien avec le gestionnaire, pour son organisation pratique et pour la diffusion des recommandations auprès des personnels intervenant dans chaque zone traitée.

#### **Art. 11. – Traçabilité des interventions et des moyens mobilisés**

Pour répondre à la demande du ministère en charge de la santé de tenir à jour le recensement des moyens de la lutte antivectorielle, l'opérateur désigné à l'article 4 actualise les données relatives à l'inventaire de ses moyens matériels et humains dans l'application nationale SI-LAV (*cf.* annexe 3).

Toutes les actions et les données collectées sont à reporter en continu dans SI-LAV. Pour les traitements biocides, cette traçabilité porte particulièrement sur les noms et doses des produits utilisés, les coordonnées géographiques des lieux traités, les tracés géoréférencés des traitements, les dates et heures de traitement et les observations qualitatives sur l'environnement de traitement.

## **Art. 12. – Actions complémentaires du maire dans le domaine public**

Dans le cadre de leurs compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique, les maires des communes agissent aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur leur territoire. À ce titre, ils peuvent :

- 1° Informer la population sur les mesures préventives nécessaires et mettre en place des actions de sensibilisation du public, le cas échéant, en lien avec le préfet ;
- 2° Mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs ;
- 3° Intégrer, au sein du plan communal de sauvegarde, un volet relatif à la lutte antivectorielle, en cas d'épidémies de maladie vectorielle en déclinant le dispositif ORSEC départemental.

Le maire prescrit, dans les conditions fixées par l'article L. 2213-31 du code général des collectivités territoriales, aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis mentionnés au même article, les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

Les gestionnaires de bâtiments publics (écoles, collèges, lycées, bibliothèques, administrations, établissements médico-sociaux, *etc.*) veillent à l'absence de gîtes au sein des espaces et bâtiments qu'ils gèrent (gouttières, chéneaux, jardins, terrasses, vides sanitaires, *etc.*).

Lorsque des problèmes à l'origine de prolifération de moustiques sont repérés, le gestionnaire met en œuvre, dans les plus brefs délais, les actions nécessaires à sa résorption.

## **Art. 13. – Bilan annuel du programme de lutte antivectorielle**

L'opérateur rend compte de l'exécution du programme défini à l'article 1<sup>er</sup>, dans un rapport annuel qui sera présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Le rapport de l'année *n* doit être transmis à l'ARS au plus tard le 15 janvier de l'année *n*+1 et doit comprendre les éléments suivants :

- 1° résultats des surveillances entomologiques et présentation de la répartition des moustiques potentiellement vecteurs dans le périmètre défini à l'article 2 (avec cartographie des gîtes associés) ;
- 2° bilan et cartographie des traitements réalisés précisant les produits insecticides utilisés (nom commercial, composition en substances actives, doses de traitement, quantités utilisées) et le nombre de traitements par zone ;
- 3° information sur les précautions prises pour limiter les effets des opérations de lutte sur la faune, la flore et les milieux naturels ;
- 4° difficultés éventuelles rencontrées pour la mise en application de l'arrêté.

## **Art. 14. – Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de l'Agence régionale de santé Occitanie. Il est affiché dans les mairies concernées par l'emprise des aéroports de Montpellier Méditerranée et Béziers Cap d'Agde et du port de Sète du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre.

## **Art. 15. – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision peut faire l'objet, dans un même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

#### **Art. 16. – Mesures exécutoires**

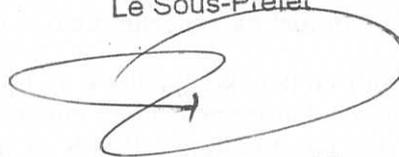
Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le président du directoire de la société aéroport de Montpellier Méditerranée, le président du syndicat mixte gérant l'aéroport de Béziers Cap d'Agde, le directeur du port de Sète, le maire de Mauguio-Carnon, le maire de Vias, le maire de Portiragnes, le maire de Sète, le maire de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il est adressé au directeur départemental de la sécurité publique de la préfecture de l'Hérault ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie, pour diffusion auprès des différentes brigades de gendarmerie.

Fait à Montpellier, le

24 JUIL. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet



**Philippe NUCHO**

## Annexe 1 : Descriptif du périmètre d'application du RSI

- Le **port de commerce de Sète** est un port de commerce français de la Méditerranée, situé sur les communes de Frontignan et de Sète dans l'Hérault ;
- L'**aéroport Montpellier Méditerranée** est un aéroport international français situé sur la commune de Mauguio, non loin de la ville de Montpellier, dans le département de l'Hérault en région Occitanie ;
- L'**aéroport de Béziers - Cap d'Agde** est un aéroport du département de l'Hérault.

Il est géré par un syndicat mixte comprenant les communautés d'agglomération « Béziers Méditerranée » et « Hérault Méditerranée », la communauté de communes « La Domitienne » et la Chambre de commerce et d'industrie de Béziers Saint-Pons. Il se trouve sur le territoire des communes de Vias et de Portiragnes. Il dessert Béziers, Agde, Le Cap-d'Agde.

## Annexe 2 : les techniques de piégeages des moustiques du genre *Aedes*

Le cycle de développement des moustiques est caractérisé par 2 phases : la phase immature aquatique (larve) et la phase sexuée aérienne. Les techniques de piégeage sont issues des études des déterminants de chacune des phases du développement des moustiques : comportement de ponte des œufs et stimuli des adultes.

Plusieurs types de pièges sont disponibles et d'autres continuent à être développés :

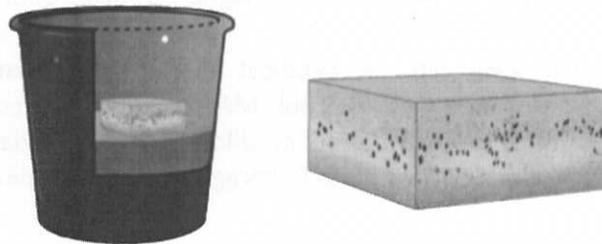
### ➤ Les pièges pondoirs :

Le piège pondoir mime un gîte et propose un support amovible sur lequel les femelles des moustiques du genre *Aedes* y déposent leurs œufs sans y être piégées.

Aucun attractif artificiel n'est utilisé et un attractif naturel (infusion de foin dans l'eau) peut être utilisé pour accroître l'attractivité du piège. Aucune source d'énergie n'est nécessaire.

Une fois ce support récupéré, les œufs sont mis à l'éclosion et la diagnose est alors possible sur les larves qui en émergent.

*Schéma d'un piège pondoir et détail d'un flotteur positif en œufs de moustiques :*



### ➤ Les pièges à femelles gravides :

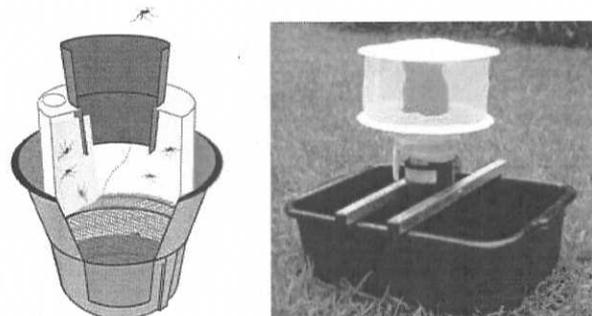
Une moustique femelle gravide est un moustique qui est prêt à pondre et dont le comportement est orienté vers la recherche de gîtes.

Le piège mime un gîte et peut être passif (impossibilité des femelles à sortir) ou actif avec un ventilateur qui va aspirer dans un filet toutes les femelles s'approchant du piège.

Un attractif naturel (infusion de foin dans l'eau) augmente l'attractivité du piège.

Le piège actif nécessite une source d'énergie (batterie ou raccordement électrique)

*Exemple de pièges à femelles gravides passif (BG-GAT) ou actif (CDC gravid trap) :*



BG-GAT

CDC gravid trap

### ➤ Les pièges à adultes :

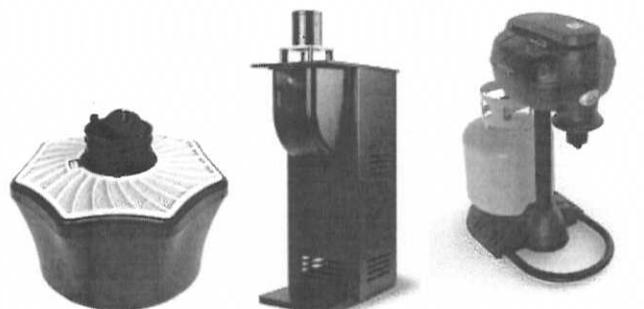
Ces pièges cherchent à attirer les moustiques femelles adultes lors de leurs déplacements.

Plus complexes que les pièges pondoirs et pièges à femelles gravides, ils associent des attractifs ( $\text{CO}_2$  et effluves odorantes de synthèse pour augmenter leur efficacité) à un aspirateur.

Un sac de capture amovible permet alors de ramasser les insectes pour diagnose.

Ils nécessitent une source d'énergie externe et certains sont connectés pour un suivi en temps réel des moustiques capturés.

*Exemples de pièges à adultes disponibles en 2020 :*



BG sentinel®

QISTA®

Mosquito Magnet®

### **Annexe 3 : L'application SILAV**

Les services de lutte anti-vectorielle, sous la coordination de la Direction Générale de la Santé (DGS) du ministère des affaires sociales et de la santé, se sont dotés d'un système d'information partagé afin d'améliorer la surveillance et la gestion de certaines maladies vectorielles telles la dengue, le paludisme, le Zika, la fièvre jaune ou le Chikungunya.

Ce dispositif est appelé Système d'Information pour la Lutte Anti Vectorielle (SI-LAV). Il concerne tous les territoires français où sont présents des moustiques vecteurs de maladies.

Cet outil, accessible via un portail d'accès internet, permet d'assurer la traçabilité et d'exploiter des données issues des différentes composantes de la lutte anti-vectorielle que sont la surveillance entomologique, le contrôle des gîtes et sites sensibles, les interventions sur demande, les enquêtes entomo-épidémiologiques autour des malades, les interventions de traitement systématique et la communication sociale.

Cet outil logiciel contient des informations nominatives et indirectement nominatives nécessaires aux investigations et à la mise en œuvre d'actions de réponse de santé publique autour des cas de maladies à transmission vectorielle dont l'accès est strictement limité aux agents des services des ARS concernés ainsi qu'aux agents des opérateurs en charge de la lutte anti-vectorielle. Le projet du SI-LAV a fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (délibération n° 2012-077 du 8 mars 2012). A ce titre, chaque utilisateur s'engage, par la signature d'une charte, à respecter les règles d'utilisation du SI-LAV telles que contenues dans le dossier de déclaration CNIL.

Des données non nominatives sont consultables par d'autres services partenaires du dispositif localement.

Toutes ces données peuvent être géoréférencées et leur exploitation repose sur des outils d'analyse numérique ou cartographique.





PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault**  
Pôle Inclusion Sociale

**Arrêté N° : 2020 / 0099**

Portant avis d'appel à candidature en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuels dans le département de l'Hérault

**Le Préfet de l'Hérault**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- VU** le code civil, notamment son article 450 ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- VU** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;
- VU** le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour le département de l'Hérault en date du 22 juillet 2020 ;

**Considérant** les besoins identifiés sur le territoire de l'Hérault et les préconisations du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale de l'Hérault.

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'avis d'appel à candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Hérault est défini en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Hérault, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montpellier.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **24 JUIL. 2020**

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Thierry LAURENT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE L'HERAULT

La directrice départementale de la cohésion  
sociale de l'Hérault par intérim

ARRETE PREFECTORAL n° **2020 / 0103**  
Portant subdélégation de signature  
aux agents de la direction départementale de la  
cohésion de l'Hérault

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-01-858 du 24 juillet 2020, portant délégation de signature à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault par intérim ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault par intérim ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence de Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, subdélégation de signature est dévolue à Madame Carole DAVILA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, à effet de signer tous documents, décisions et arrêtés.

### ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Pascale MATHEY, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous documents et décisions, à l'exception des arrêtés, des mémoires en réponse devant la juridiction administrative et des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Carole DAVILA, cheffe du pôle « Inclusion sociale » ;
- Mme Sylvie HERVÉ, cheffe du pôle « Politique de la ville » ;
- Mme Laurence COLLAS, cheffe du pôle « Jeunesse, sports et vie associative » ;
- M. Philippe NICOLET, chef du pôle « Logement, accès et maintien » ;
- M. Lionel BARNES, secrétaire général délégué.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence concomitante de Mme Pascale MATHEY et de Mme Carole DAVILA, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe NICOLET, à effet de signer tous documents, décisions et arrêtés relevant des attributions du pôle « Inclusion sociale ».

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence concomitante de Mme Pascale MATHEY et de Mme Sylvie HERVÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence COLLAS à effet de signer tous documents, décisions et arrêtés relevant des attributions du pôle « Politique de la ville ».

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence concomitante de Mme Pascale MATHEY et de Mme Laurence COLLAS, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie HERVÉ à effet de signer tous documents, décisions et arrêtés relevant des attributions du pôle « Jeunesse, sports et vie associative ».

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence de Mme Pascale MATHEY, subdélégation de signature est donnée à M. Kamel GAHOUAL à effet de signer tous documents, décisions et arrêtés relatifs au comité médical des praticiens hospitaliers et à la commission départementale de réforme.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence de Mme Pascale MATHEY, subdélégation de signature est donnée à M. Lionel BARNES à effet de signer tous documents, décisions et arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'empêchement de Mme Pascale MATHEY, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. David DUPONT, chargé de mission « Faire société, faire République, lutter contre toutes les formes de replis communautaristes » ;
- M. Kamel GAHOUAL, chef de l'unité « Plan départemental de contrôle, inspection, contrôle, évaluation et audit (PDICEA) - Comité médical / Commission de réforme (CM/CR) - Etudes et observations » ;
- Mme Stéphanie CANOVAS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas d'empêchement de Mme Pascale MATHEY, des chefs de pôle et du secrétaire général délégué, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Jérôme THÉRON, chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri » ;
- M. Guillaume KLEIN, chef de l'unité « Populations vulnérables » ;
- M. Guillaume DECHAVANNE, coordonnateur de l'unité « Politiques sportives » ;
- M. Landry RAFIN, coordonnateur de l'unité « Politiques de jeunesse et politiques éducatives » ;
- Mme Ingrid TARQUIN, cheffe de l'unité « Droit au logement » ;
- Mme Lucie POLLIN, cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » ;
- Mme Marie MANTE, cheffe de l'unité « Contrats de ville de l'arrondissement de Béziers, du Bassin de Thau et de Lunel » ;
- M. Stéphane CARBONNEAUX, chef de l'unité « Contrats de ville de Montpellier et de Lodève » .

#### **ARTICLE 10 :**

En cas d'empêchement de Mme Pascale MATHEY, du chef du pôle « Logement, accès et maintien », de la cheffe de l'unité « Droit au logement » et de la cheffe de l'unité « Expulsions et prévention », subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Jérôme LEPAN, adjoint à la cheffe de l'unité « Droit au logement » ;
- Mme Samira LOUNIS, adjointe à la cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » .

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'empêchement de Mme Pascale MATHEY, de la cheffe du pôle inclusion sociale et du chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri », subdélégation est donnée à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à :

- Mme Jeanne-Marie ARTHAUD, adjointe au chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri » ;

#### **ARTICLE 12 :**

En cas d'empêchement de Mme Pascale MATHEY, de la cheffe du pôle inclusion sociale et du chef de l'unité « Populations vulnérables », subdélégation est donnée à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à :

- Mme Justine PERRIER, adjointe au chef de l'unité « Populations vulnérables » ;

#### **ARTICLE 13 :**

En cas d'empêchement de Mme Pascale MATHEY et du chef de l'unité « Plan départemental de contrôle, inspection, contrôle, évaluation et audit (PDICEA) - Comité médical / Commission de réforme (CM/CR) - Etudes et observations », subdélégation est donnée à effet de signer tous bordereaux, récépissés ainsi que les correspondances courantes, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à :

- Mme Anne-Marie CABON, adjointe au chef de l'unité « Comité médical / Commission de réforme » .

#### **ARTICLE 14 :**

Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

#### **ARTICLE 15 :**

La directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2020

La directrice par intérim,



Pascale MATHEY

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

**Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**Arrêté n° 2020 / 0104**

**La directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault par intérim**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-01-859 en date du 24 juillet 2020 de M. le Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

En cas d'absence de Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est dévolue à Madame Carole DAVILA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

#### **Article 2 :**

En cas d'empêchement de Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est accordée à :

- Madame Carole DAVILA, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304 dans la limite de 25 000€ ;
- Madame Sylvie HERVE, Attachée principale de l'administration de l'État, pour le BOP 147, dans la limite de 5 000€ ;
- Monsieur Philippe NICOLET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour le BOP 135, dans la limite de 5 000€ ;
- Monsieur Lionel BARNES, attaché hors classe de l'administration de l'État, pour le BOP 354, dans la limite de 5 000€ .

#### **Article 3 :**

En cas d'absence concomitante de Madame Pascale MATHEY et de Madame Carole DAVILA, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est dévolue à :

- Monsieur Philippe NICOLET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence concomitante de Madame Pascale MATHEY et de Madame Sylvie HERVÉ, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est dévolue à :

- Madame Laurence COLLAS, Inspectrice de la jeunesse et des sports, pour le BOP 147.

**Article 5 :**

Madame Myriam LAROCHE, secrétaire administrative de classe normale, Madame Carole DAVILA, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Jérôme THERON, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Guillaume KLEIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Madame Jeanne ARTHAUD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Justine PERRIER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Philippe NICOLET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Madame Sylvie HERVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Madame Marie MANTE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Monsieur Stéphane CARBONNEAUX, Ingénieur des travaux publics de l'Etat et Madame Laurence COLLAS, inspectrice de la jeunesse et des sports, reçoivent délégation pour valider dans l'application informatique de l'Etat Chorus Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MATHEY, directrice départementale par intérim, délégation de signature est donnée, à l'effet de valider les états de frais dans l'application informatique de l'Etat Chorus DT (déplacement temporaire) à Monsieur Régis CORNUT, directeur adjoint de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CORNUT, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de valider dans l'application Chorus DT les états de frais à :

- Madame Méline LEAUD, secrétaire administrative des affaires sociales de classe supérieure,
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administrative de classe normale,
- Monsieur Karim BEGHENNOU, secrétaire administratif de classe supérieure

**Article 8 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la subdélégation de signature en matière financière, sont abrogées.

**Article 9 :**

La directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

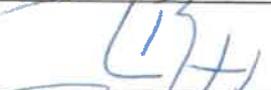
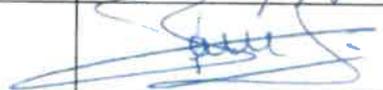
Montpellier, le 30 juillet 2020

**La directrice départementale  
de la cohésion sociale par intérim,**



**Pascale MATHEY**

**Signatures et paraphe des subdélégués**

	Signature	Paraphe
<b>Pascale MATHEY</b>		PM
<b>Carole DAVILA</b>		CD
<b>Sylvie HERVE</b>		SH
<b>Philippe NICOLET</b>		PN
<b>Laurence COLLAS</b>		LC
<b>Lionel BARNES</b>		LB



PREFET DE L'HERAULT

***Direction Départementale de la  
Protection  
des Populations de l'Hérault***

**DIRECTION**  
Rue Serge Lifar  
CS 87377  
34184 MONTPELLIER cedex 4

**ARRÊTÉ N° 20-XIX-055 RELATIF A LA LIMITATION DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX A  
L'OCCASION DE L'AÏD EL-ADHA 2020**

**Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2019 nommant M. WITKOWSKI Jacques, Préfet de l'Hérault, officier de l'ordre national du mérite, officier de la légion d'honneur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-141 du 28 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Caroline MEDOUS, directrice Départementale de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-XIX-013 du 31/01/2020, donnant délégation de signature à M. Abdelrazak ZERIFI, chef de service Santé Protection Animale et de l'Environnement de la direction départementale de la protection des populations de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-El-Adha chaque année, des ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Hérault pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

**CONSIDERANT** que des animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDERANT** qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

# ARRETE

## Article 1

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires.  
La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

## Article 2

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement interdépartemental de l'élevage (Groupement de défense sanitaire de l'Hérault), conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Hérault.

## Article 3

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de l'Hérault, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage au Groupement de défense sanitaire de l'Hérault, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés au Groupement de défense sanitaire de l'Hérault.

## Article 4

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

## Article 5

Le présent arrêté s'applique du 27/07/2020 au 07/08/2020.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 27 juillet 2020

Pour Le Préfet,

Pour la directrice départementale des services vétérinaires  
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service santé, protection animale et environnement

Dr Abdelrazak ZERIFI



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale  
des territoires et de la mer***

Service infrastructures, éducation et sécurité routières  
Unité coordination, auto école

**ARRÊTE E 18 034 0021 0 portant  
retrait d'un agrément d'un établissement assurant l'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la Route, et particulièrement les articles L 213-5 et R 213-5 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2018 modifié le 12 novembre 2018 portant création du Label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

**Vu** l'arrêté préfectoral n° E 18 034 0021 0 du 02 juillet 2018 autorisant Monsieur Sébastien RIOU à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 17 Quai du Pavois d'Or à SETE (34200), sous l'appellation « ECOLE DE CONDUITE ROUTIERE ANDRE » et sous le nom commercial « ECR ANDRE » ;

**Considérant** : la cessation d'activité déclarée par Monsieur Sébastien RIOU,

**Sur proposition de** Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.**

L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2018 relatif à l'agrément n° E 18 034 0021 0, délivré à **Monsieur Sébastien RIOU** pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**ECOLE DE CONDUITE ROUTIERE ANDRE**» et sous le nom commercial « **ECR ANDRE** » sis 17 Quai du Pavois d'Or à SETE (34200) est abrogé.

## ARTICLE 2.

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

## ARTICLE 3.

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « nom du service concerné ».

## ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera adressé à **Monsieur Sébastien RIOU**.

## ARTICLE 5.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDTM 34,  
et par délégation, le chef des unités CAE et EPC

**PO . signé**

Jean-Marc MALABAVE

PO Philippe LERMINE

### Informations sur les voies de recours contre la présente décision

#### Recours gracieux

M. le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
Bat OZONE, 181 Place Ernest Granier  
CS 60 556  
34064 Montpellier Cedex 02  
(formé dans le délai de 2 mois à  
compter de la notification de la présente décision)

#### Recours hiérarchique

M. le Ministre de l'Intérieur  
D.S.C.R.  
Sous-Direction de la Formation  
du conducteur  
Place Baudeau  
75800 PARIS Cedex 08  
(formé dans un délai de 2 mois à compter  
de la notification de la présente décision)

#### Recours contentieux

Tribunal Administratif de Montpellier  
06 rue Pitot  
34000 Montpellier  
(formé dans le délai de 2 mois à compter de la  
notification de la décision de rejet du recours gracieux  
ou hiérarchique, ou, en l'absence d'un recours gracieux  
ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la présente décision)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt  
Unité forêt chasse

Montpellier, le **30 JUIL. 2020**

Affaire suivie par : Florent DALVERNY  
Téléphone : 04 34 46 60 63  
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-07-11237**

#### **Autorisant M. CAUQUIL Bernard à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté modifié du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté n°19-096 du 5 avril 2019, du préfet de la région-Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup et activité d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif-central ;

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

**VU** la demande en date du 24 juillet 2020 par laquelle M. CAUQUIL Bernard sollicite l'octroi d'une autorisation d'effectuer des tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de la Fraïsse-sur-Agoût est située en Zone Difficilement Protégeable, définie par arrêté préfectoral du 05 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de tirs de défense simple peuvent être délivrées au sein des Zones Difficilement Protégeables sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de brebis par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels du 19 février 2018 et du 30 décembre 2019 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

**CONSIDÉRANT** que le constat dommage réalisé sur l'élevage de M. CAUQUIL Bernard le 14 mai 2020 concluant à la responsabilité du loup non écartée ;

**SUR PROPOSITION DU** directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser validé et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, M. CAUQUIL Bernard est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 19 février 2018 et du 30 décembre 2019 sus-visés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation.

### **ARTICLE 3 :**

M. CAUQUIL Bernard, peut également déléguer la réalisation de ces tirs de défense simple aux personnes mentionnées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup :

- M. VIDAL Guy
- M. CHASSARY Christophe
- M. FALIPOU Quentin

**ARTICLE 4 :**

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de Fraïsse-sur-Agoût ;
- à proximité du troupeau de M. CAUQUIL Bernard ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

**ARTICLE 5 :**

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

**ARTICLE 6 :**

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mise en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les noms et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protections du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

**Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Une copie de ce registre sera transmise à la DDTM34 avant le 31 décembre 2020, afin de permettre le cas échéant le renouvellement de l'autorisation (modèle en annexe).**

**ARTICLE 8 :**

M. CAUQUIL Bernard informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estimera qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. CAUQUIL Bernard informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si le loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M. CAUQUIL Bernard informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

**ARTICLE 9 :**

L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint, et que les services du préfet le demandent (procédure d'alerte).

**ARTICLE 10 :**

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I et du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

**ARTICLE 11 :**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**ARTICLE 12 :**

**La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I et du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;  
ou
- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 13 :**

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera affichée en mairie de Fraisse-sur-Agout et transmise à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
service eau risques et nature / Pôle eau

Montpellier, le 31/07/2020

Affaire suivie par : Pierre GIRAUD  
Téléphone : 04 34 46 62 27  
Mél : pierre.giraud@herault.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-07-11253**

### **Autorisation environnementale au titre de l'article L. 211-1 et L214-3 du code de l'environnement, pour la mise en œuvre du programme d'entretien pluriannuel de restauration des cours d'eau du secteur des Verdisses sur les communes d'Agde et Vias**

#### **Communauté d'agglomération Hérault méditerranée (CAHM)**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-3, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

**VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1093 du 26 août 2019 de délégation de signature du Préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée (SDAGE RM), approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015;

**VU** l'arrêté n°DDT34-2011-11-01710 du 8 novembre 2011 d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Hérault ;

**VU** les pièces du dossier déposé par la communauté d'agglomération Hérault méditerranée (CAHM) de demande de Déclaration d'Intérêt Général, dossier jugé complet et recevable par les services de la MISE qui ont demandé le 26 septembre 2019 à la préfecture de diligenter l'enquête de Déclaration d'Intérêt Général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-161 du 30 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général entre le 24 février au 27 mars 2020 inclus sur le territoire des communes d'Agde et Vias ;

Préfecture de l'Hérault  
Place des Martyrs de la Résistance  
34 062 MONTPELLIER Cedex 2  
Modalités d'accueil du public : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
@Prefet34

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-357 du 17 mars 2020 suspendant l'enquête publique en raison de la crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-716 du 16 juin 2020 reprenant l'enquête publique du 6 au 16 juillet 2020 inclus ;

**VU** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 24 juillet 2020 à la DDTM 34 ;

**VU** l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, qui a été jugé complet et recevable par les services de la MISEN ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du « programme d'entretien pluriannuel de restauration des cours d'eau du secteur des Verdisses sur les communes d'Agde et Vias par la communauté d'agglomération Hérault méditerranée (CAHM) » s'inscrit dans le cadre de la prévention contre les inondations et l'atteinte du bon état écologique ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE**

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée (CAHM) est dénommé ci-après "le bénéficiaire" du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL**

Sont déclarés d'intérêt général pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature du présent arrêté, les travaux de mise en œuvre du « programme d'entretien pluriannuel de restauration des cours d'eau du secteur des Verdisses sur les communes d'Agde et Vias » par la communauté d'agglomération Hérault méditerranée (CAHM).

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans un an les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

### **ARTICLE 3 : DROITS DE PECHE DES RIVERAINS**

A compter de la signature du présent arrêté, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique pour le réseau principal des Verdisses formé par les ruisseaux rectilignes suivants : le Grand Rudel, le Mûrier, la Salamanque, le Montmorency, le Bout du Pont et le Contre Canal du Midi.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

#### **ARTICLE 4 : DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU**

Les travaux de mise en œuvre du « programme d'entretien pluriannuel de restauration des cours d'eau du secteur des Verdisses sur les communes d'Agde et Vias » relèvent du régime de la déclaration vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Le maître d'ouvrage peut commencer les travaux décrits dans son dossier de déclaration à la date de signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux sont réalisés conformément aux pièces et plans du dossier intitulé : « programme d'entretien pluriannuel de restauration des cours d'eau du secteur des Verdisses sur les communes d'Agde et Vias ».

#### **ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS, DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en œuvre de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en œuvre ;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié. Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée (CAHM), le directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté sera par les soins des services de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault :

- adressé au commissaire-enquêteur,
- notifié au demandeur,
- adressé aux mairies d'Agde et de Vias pour affichage,
- publié au recueil des actes administratifs,
- publié sur le site internet de la préfecture,
- adressé à la commission locale de l'eau du SAGE Hérault,

Le préfet

***Direction départementale  
des territoires et de la mer***

Service infrastructures, éducation et sécurité routières  
Unité coordination, auto école

**ARRETE N° E 20 034 0008 0 DDTM**

**portant délivrance d'un agrément d'un établissement assurant l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la Route, et particulièrement les articles R 213-1 et R 213-2;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2018 modifié le 12 novembre 2018 portant création du Label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Considérant que :

- la demande du 8 juin 2020 présentée par Madame Fabienne CAMPELLO née le 04 juillet 1971 à SETE (34), domicilié 16 Rue de la Brise Marine – VILLA DA VINCI à SETE (34200), en vue d'exploiter, en qualité de gérante, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 17 Quai du PAVOIS D'OR à SETE (34200) ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.**

À compter du présent arrêté **Madame Fabienne CAMPELLO**, est autorisée à exploiter, sous le **n° E 20 034 0008 0**, en qualité de gérante, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis **17 Quai du PAVOIS D'OR à SETE (34200)** .

La dénomination sociale de cet établissement est : « **CAMPELLO CORBIERE AUTO ECOLE** »

## **ARTICLE 2.**

Cet établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**« AM » « A1 » « A2 » « B1 » « B » « AAC »**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

## **ARTICLE 3.**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes. L'établissement doit répondre aux normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité contre l'incendie, et d'accessibilité aux personnes handicapées.

## **ARTICLE 4.**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

## **ARTICLE 5.**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

## **ARTICLE 6.**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

## **ARTICLE 7.**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé

## **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté sera adressé à **Madame Fabienne CAMPELLO.**

## **ARTICLE 9.**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

## ARTICLE 10.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté

Montpellier, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation,  
le chef des Unités CAE et EPC

**PO . signé**

Jean-Marc MALABAVE  
PO/ Philippe LERMINE

### Informations sur les voies de recours contre la présente décision

#### Recours gracieux

M. le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
Bat OZONE, 181 Place Ernest Granier  
CS 60 556  
34064 Montpellier Cedex 02  
(formé dans le délai de 2 mois à  
compter de la notification de la présente décision)

#### Recours hiérarchique

M. le Ministre de l'Intérieur  
D.S.C.R.  
Sous-Direction de la Formation  
du conducteur  
Place Bauveau  
75800 PARIS Cedex 08  
(formé dans un délai de 2 mois à compter  
de la notification de la présente décision)

#### Recours contentieux

Tribunal Administratif de Montpellier  
06 rue Pitot  
34000 Montpellier  
(formé dans le délai de 2 mois à compter de la  
notification de la décision de rejet du recours gracieux  
ou hiérarchique , ou, en l'absence d'un recours gracieux  
ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la présente décision)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault  
Service des médailles du travail  
615 Boulevard d'Antigone  
CS 19002  
34064 MONTPELLIER CEDEX2

**ARRETE N° 20-XVII-102**  
Accordant la médaille d'honneur du Travail  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation  
Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;  
Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;  
Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,  
**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

**- Monsieur ADDAHRAOUI M'Hamed**

Chef atelier mécanique, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.  
demeurant à MONTAGNAC

**- Madame AGNETTI Myriam**

Opératrice de saisie, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.  
demeurant à MIREVAL

**- Monsieur AGUILHON Gilles**

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

**- Monsieur AÏT-IZEM Farid**

Chef de chantier, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR,  
LATTES.  
demeurant à PIGNAN

**- Madame ALIBERT Véronique**

Chargée d'affaires innovation, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**- Monsieur ALLARI Michel**

Ingénieur, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES

**- Monsieur AMBRY Olivier**

pilote de conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à SERVIAN

**- Monsieur AMIOT Xavier**

Directeur agence bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ANASTASI Annie**  
Assistante, FRANCE TELEVISIONS, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur ARJOL Eric**  
comptable, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
  
- **Monsieur ARJOL Gabriel**  
Technicien logistique, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB
  
- **Monsieur ARNAL Maxime**  
Assistant administratif, PURFER, BÉZIERS.  
demeurant à SERVIAN
  
- **Madame ARROUY Bénédicte**  
Attachée de communication, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame ASENSI Sophie**  
Agent de stérilisation, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur AUDHOIN Olivier**  
Attaché de formation, EPSILOG, CASTRIES.  
demeurant à SAINT-AUNES
  
- **Madame AUZOLES Angélique**  
Chargée d'affaires, MAAF ASSURANCES SA, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à CEYRAS
  
- **Monsieur BABICH Samuel**  
Employé boulangerie, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur BADET Jean-Luc**  
Conducteur de procédés fabrication, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LES PLANS
  
- **Monsieur BAGES Bernard**  
Responsable de restaurant, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BAGHDAD Adila**  
directrice de magasin, LA HALLE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame BAILLOT Sandrine**  
ASH lingerie, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES FONDES PAR LA  
CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LODÈVE.  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame BAILLY Isabelle**  
assistante médicale, A ME TRA MONTPELLIER I, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTARNAUD
  
- **Monsieur BALAGUER Patrice**  
Chauffeur collecte, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Monsieur BANOS Daniel**  
Balayeur, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur BARNET Eric**  
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à BOISSERON

- **Monsieur BARRAU Stéphane**  
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur BARROIS Roland**  
conseiller service, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BARTHES Laurent**  
Chef d'équipe, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
  
- **Madame BARTHES Rachel**  
Attachée scientifique ville-hôpital, FERRING, GENTILLY.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame BASTIAS Pierrette**  
Employée commerciale, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame BEAUBIS Marie-Christine**  
Agent des services logistiques, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES  
FONDES PAR LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LODÈVE.  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame BELLEPERCHE Fabienne**  
Secrétaire, SOCIETE DE COMMERCIALISATION DES BOIS TROPICAUX, SÈTE.  
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
  
- **Madame BENAVENT Valérie**  
Employée de comptage, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.  
demeurant à GIGEAN
  
- **Madame BENITEZ Virginie**  
Employée commercial, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à MEZE
  
- **Madame BENYAJOU Hasna**  
cadre responsable d'équipe, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur BERGERON Stéphane**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur BERGOUEN Max**  
Directeur développement région, ADREA MUTUELLE, NÎMES.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Monsieur BERNARD Yannick**  
Promoteur de vente, LA BROSSE ET DUPONT, HERMES.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame BERTOLINO Evelyne**  
Employée commerciale, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à MEZE
  
- **Monsieur BESSET Jean-François**  
Chef de secteur, SMAC, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à AGDE
  
- **Monsieur BETHUNE Laurent**  
Technicien innovation, SERVICE ENTRETIEN MEDITERRANEE, MAUGUIO.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
  
- **Monsieur BILLES Ludovic**  
technicien machine à sous, SOC DU CASINO DU CAP D AGDE, AGDE.  
demeurant à PUISSEGUIER

- **Madame BILOTTA Gabrielle**  
préparatrice en pharmacie, PHARMACIE LA DOMITIENNE, COLOMBIERS.  
demeurant à COLOMBIERS
  
- **Madame BLANC Christine**  
Avocate, SOC FIDUCIAIRE NAT JURIDIQUE FISCALE, COURBEVOIE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BLANC Coralie**  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame BLANDIN Sonia**  
Hôtesse de caisse, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BOHER Philippe**  
conducteur de matériel de nettoyage, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BOILLOT Delphine**  
Délégué hospitalier, B.BRAUN MEDICAL, SAINT-CLOUD.  
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
  
- **Monsieur BOISSIERE Jean-Luc**  
Technicien, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONTERRAL
  
- **Monsieur BOKOBZA Stéphane**  
Chargé d'affaires, MAAF ASSURANCES SA, AGDE.  
demeurant à CEYRAS
  
- **Madame BONDOUX Laurence**  
Technicien supérieur technico-administratif, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BONICEL Sandrine**  
Agent de maîtrise études et projets techniques, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-AUNES
  
- **Monsieur BONIFACE Didier**  
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONSEC
  
- **Monsieur BONTEMPS François**  
Expert comptable, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BOSQ Christine**  
Secrétaire, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
  
- **Monsieur BOUSQUET Josian**  
Responsable de rayon, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à VILLEVEYRAC
  
- **Monsieur BOUTIGNY Daniel**  
Préparateur, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur BRUEL Alexandre**  
Ingénieur, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BRUNEL Marie-Véronique**  
Technicienne de laboratoire contrôle qualité, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à PERET

- **Madame BRUNING Laëtitia**  
chargée de clientèle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE AGDE, AGDE.  
demeurant à SERIGNAN

- **Madame BRUNO Valérie**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à LE CRES

- **Madame BURDET Pascale**  
Assistante travaux, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur CADENAC Francis**  
Rippeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.  
demeurant à AGDE

- **Madame CAILLET Déborah**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à VERARGUES

- **Madame CALVO Catherine**  
Gestionnaire liquidation retraite, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES

- **Madame CAMELIERE Céline**  
visiteuse médicale, BOIRON, MESSIMY.  
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Madame CAMUS Patricia**  
Opérateur de fabrication contrôle final, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à BOUZIGUES

- **Madame CAPDEVILLE Maryse**  
Employée de service, MOULIN DE VERDONNET, VERTAIZON.  
demeurant à CAPESTANG

- **Monsieur CARAYON Patrick**  
Opérateur de fabrication, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur CARBONNE Arnaud**  
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.  
demeurant à MONTAUD

- **Monsieur CARGOL Jean-Claude**  
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CARPREAUX Nathalie**  
agent administratif CPAM, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL

- **Monsieur CASADOUMECQ-COGES Christophe**  
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur CASTEL Laurent**  
Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.  
demeurant à FLORENSAC

- **Madame CASTET Marie**  
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CATANZANO Christel**  
employée, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à SETE

- **Monsieur CENTENO William**  
Contremaître 1, ANGIBAUD - DEROME ET SPECIALITES, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

- **Madame CHAMBRE Magali**  
ESH, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à VALERGUES

- **Monsieur CHARBONNIER PATRICK**  
Commercial expert en prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS.  
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur CHAREYRON Michel**  
Chef de service, SADEF, LUNEL.  
demeurant à SAINT-JUST

- **Madame CHARVET Marie-Claire**  
Hôtesse de caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CHASSONNERY Philippe**  
Responsable exploitation, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur CHAUDERLOT Arnaud**  
Ingénieur service clients, SIEMENS HEALTHCARE SAS, SAINT-DENIS.  
demeurant à SETE

- **Monsieur CHAUVEAU Laurent**  
Agent de réseau, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur CHIBANI Mohamed**  
Conducteur d'engins, COLAS, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CHIROSSEL Nicolas**  
Opérateur machine embouteillage, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à ROSIS

- **Monsieur CHMIELARZ Eric**  
Electricien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à COURNONSEC

- **Monsieur CHRETIEN Emmanuel**  
Infirmier, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.  
demeurant à PEROLS

- **Monsieur CIET Stéphane**  
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, BÉZIERS.  
demeurant à COLOMBIERS

- **Madame CLARIS Valérie**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à MEZE

- **Monsieur CLOTAIL Edouard**  
Technicien supérieur de zootechnie, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à LATTES

- **Monsieur COBOS Philippe**  
Responsable atelier mécanique VL/PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à SUSSARGUES

- **Madame COGET Katy**  
Chargée de projet clientèle, SUEZ EAU FRANCE, BÉZIERS.  
demeurant à PORTIRAGNES

**- Madame COMELLA Catherine**

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAUVIAN

**- Monsieur COMES Michel**

Responsable gestionnaire réseaux, SAUR, LES MATELLES.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**- Monsieur CONSIGNY Xavier**

Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à JACOU

**- Monsieur CORDARA Fabrice**

Membre de comité de direction, CASINO DE BALARUC, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à MARSEILLAN

**- Madame COSYNS Virginie**

Secrétaire administrative, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame COT Catherine**

Conseiller financier, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.  
demeurant à BEZIERS

**- Monsieur COURAULT Stéphane**

Pâtissier, ELIOR ENTREPRISES, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**- Madame COUTURIER Magali**

Conseillère, CREDIT ET SERVICES FINANCIERS, MONTPELLIER.  
demeurant à SAUSSINES

**- Madame CREMMYDAS Pascale**

Secrétaire administrative, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à PEROLS

**- Monsieur CRIMMERS Florent**

Assistant responsable d'affaire, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO  
MPLR, LATTES.  
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES

**- Madame CROUZET Hélène**

Chargée de recouvrement, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**- Madame DA COSTA Nathalie**

Technicienne supérieure de laboratoire, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à MONTARNAUD

**- Madame DA COSTA Perfeita da esperança**

Secrétaire administrative, SAMIA DEVIANNE gpe ALTRAD, FLORENSAC.  
demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE

**- Monsieur DANTE Emmanuel**

Chauffeur cariste, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à CAMPLONG

**- Madame DEBORD Sylvie**

Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

**- Madame DE CASTRO NOVAIS Maria**

ASH, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES FONDES PAR LA  
CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LODÈVE.  
demeurant à LODEVE

**- Madame DECOR Nathalie**

Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur DECULTIEUX Thierry**  
manutentionnaire chargeur, STE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Madame DEHOU Karine**  
technicienne préparation magistrale, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DELAUNAY Sandrine**  
Employée de restauration, HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE HRC, FABRÈGUES.  
demeurant à LOUPIAN

- **Madame DELAVENA Sandrine**  
aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

- **Monsieur DELMAS Mickaël**  
Manager de rayon, SODICRES, CRES (LE).  
demeurant à SAINT-JUST

- **Monsieur DELORT Vincent**  
Chargé gestion réseaux, SAUR, LES MATELLES.  
demeurant à CAZILHAC

- **Monsieur DELTEIL David**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DE MASI Antonio**  
conducteur de procédé, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LODEVE

- **Madame DEMOT Patricia**  
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, SÈTE.  
demeurant à SETE

- **Madame DEPERNET Isabelle**  
employée assurance, MAAF ASSURANCES SA, MONTPELLIER.  
demeurant à ALIGNAN-DU-VENT

- **Madame DERCHE Marie-Claude**  
Employée restauration, ELRES, TOURBES.  
demeurant à BESSAN

- **Monsieur DE RUGGIERO Christophe**  
Responsable sécurité incendie, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à PEROLS

- **Madame DESCHAUME Cindy**  
Chargée de clientèle, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur DESLONDES Jean-Michel**  
Conducteur de travaux, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU.  
demeurant à MEZE

- **Monsieur DESPEYROUX Thierry**  
Technicien d'exploitation, SAUR, NIMES.  
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur DESPLANTIER Christophe**  
Employé restauration collective, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DESVIGNES Christophe**  
Cadre, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à SAINT-AUNES

**- Monsieur DHAMELINCOURT Vincent**

Ingénieur et cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à SAINT-JUST

**- Madame DIERSTEIN Annabelle**

Ingénieur de production, POLE EMPLOI, MONTREUIL.  
demeurant à LE CRES

**- Monsieur DJABI Sélim**

Coordinateur - Expert véhicule occasion, TRESSOL CHABRIER MONTPELLIER, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur DJAFFO Alain**

Directeur territorial, OPCALIM, PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame DJIID-LAURENT Fatiha**

aide soignante, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame DOMENECH Brigitte**

Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS

**- Madame DOMINGUES Marilyne**

Conseillère clientèle particulier, BANQUE CIC SUD OUEST, BÉZIERS.  
demeurant à MAGALAS

**- Madame DOUAT Ludivine**

infirmière, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur DRZAZGA Marc**

Chef d'équipe, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, LATTES.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur DUCLOS Francis**

Membre comité direction, CASINO DE BALARUC, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à MEZE

**- Madame DUCROS Fanny**

Directrice du marché des particuliers, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à VERARGUES

**- Monsieur DUFFAULT Loïc**

Associé, KPMG S A, MARSEILLE.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**- Madame DU FRANE Frédérique**

Visuel merchandiser, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame DUHAMEL Magali**

Chef de secteur, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à MEZE

**- Monsieur EL AMRI Ahmed**

Maître bâtisseur, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame ENGELS Karine**

Technicienne péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NÎMES.  
demeurant à LUNEL

**- Madame EPAUD Mélanie**

cadre bancaire, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant à SETE

- **Monsieur E SILVA PENDRELICO Jorge**  
agent de maîtrise, SOCAPDIS, AGDE.  
demeurant à VIAS

- **Monsieur ESTIMBRE José**  
Chauffeur PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame EVENO Lamia**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à CASTRIES

- **Madame EZZANTAR Rachida**  
Agent de production, KALHYGE 1, VENDARGUES.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame EZZIANI Laure**  
Infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FABRE Thierry**  
Technicien chauffage, PROXISERVE, SÈTE.  
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame FARRIS Edith**  
Conseillère clientèle, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à RESTINCLIERES

- **Monsieur FARRUGIA Jean-Marie**  
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame FAUVEAUX Séverine**  
Chef de secteur, AOSTE SNC OU A SNC, SAINT-PRIEST.  
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur FAVAND Frédéric**  
Electricien, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à BEAULIEU

- **Monsieur FERE Fredy**  
Conducteur d'engins / Opérateur VHU, PURFER, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur FERNANDES MENDES Manuel Luis**  
Coffreur / Grutier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FERRAND Philippe**  
Responsable d'activités sociales A, COMITE D ACTIVITES SOCIALES INTER-ENTREPRISES, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FERRASSE Christophe**  
Manager magasin, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à SAINT-THIBERY

- **Madame FILLOUS Sylvaine**  
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES SA, SÈTE.  
demeurant à VILLEVEYRAC

- **Monsieur FIRON Stéphane**  
Employé pointeur - certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à LUNEL

- **Monsieur FLEXAS Olivier**  
Informaticien, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Madame FONTAINE Véronique**  
assistante administrative, SERVICE ENTRETIEN MEDITERRANEE, MAUGUIO.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
  
- **Monsieur FONTES Virginie**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à PUISSERGUIER
  
- **Madame FORNES Valérie**  
Préparatrice commande et standard grossiste pharmacie, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTBAZIN
  
- **Madame FOUGERAY Isabelle**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame FOURNIOU Corinne**  
Employée commerciale, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame FRANCES Sandrine**  
Cadre technique en comptabilité, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.  
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
  
- **Monsieur GABARRI André**  
Conducteur nettoyage poids lourds, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Monsieur GACHES Guillaume**  
Chef d'équipe, ABADIE CHAUFFAGE, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MEZE
  
- **Monsieur GAILHAC Daniel**  
conducteur de matériel, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GALERA Ange**  
Cadre services techniques, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame GALLANT Véronique**  
Employée transformation, SOCAPDIS, AGDE.  
demeurant à AGDE
  
- **Madame GARCIA Laurie**  
Agent de service clients, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Monsieur GARRIGOS Christophe**  
Cuisinier, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.  
demeurant à CURNONTERRAL
  
- **Monsieur GAUBERT Alfred**  
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHE, SÈTE.  
demeurant à AGDE
  
- **Madame GAYRAUD Claire**  
Technicien retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Monsieur GEA Thierry**  
Fraiseur, MECANIC SUD INDUSTRIE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.  
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
  
- **Madame GENY Anne**  
Chargée de mission, ARS OCCITANIE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Monsieur GERVAIS Bruno**  
Correspondant technique HMS, J.A. DELMAS, BORDEAUX.  
demeurant à AGDE
  
- **Monsieur GERVAIS Laurent**  
employé commercial, SUPER U, GANGES.  
demeurant à MOULES-ET-BAUCELS
  
- **Monsieur GIMENEZ Christophe**  
Chauffeur nettoyage, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Madame GINESTE Martine**  
conducteur receveur, TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GONFOND Christine**  
gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIER
  
- **Madame GONNET Sylvie**  
Secrétaire, LAURENT MIQUEL SAS, CESSENON-SUR-ORB.  
demeurant à SAINT-CHINIAN
  
- **Madame GONZALES Céline**  
comptable, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
  
- **Madame GOUT Sylvie**  
Employée de restauration, COMITE D ACTIVITES SOCIALES INTER-ENTREPRISES, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GRACIA Olivia**  
Rédacteur médical, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
  
- **Monsieur GRACIAS Jean-Antoine**  
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GRANDIOU Stéphane**  
Responsable de site logistique, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR, GRANDVILLIERS.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
  
- **Monsieur GRANDO Jean-Michel**  
chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, CASTELNAU LE LEZ.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame GRANIER Sylvie**  
Chef de projet, GENERAL ELECTRIQUE GRID SOLUTIONS SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur GRAS Michel**  
chirurgien dentiste conseil, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à CAZEDARNES
  
- **Monsieur GROC Laurent**  
Responsable maintenance, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à CANET
  
- **Madame GUFFROY Peggy**  
Econome, CASINO DE PALAVAS, PALAVAS-LES-FLOTS.  
demeurant à PRADES-LE-LEZ
  
- **Monsieur GUINET Eric**  
Directeur Secteur Crédit Maritime, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SÈTE.  
demeurant à MEZE

- **Monsieur GUIOT Yannick**  
Directeur d'agence bancaire, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.  
demeurant à LODEVE
  
- **Monsieur HAMZAOUI Hanifi**  
Agent de maîtrise chargé de proximité, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN
  
- **Madame HENRY Laëtitia**  
Agent de maîtrise, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame HENTSCH Murielle**  
Employée commercial, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à PINET
  
- **Monsieur HERAND Jérôme**  
Chauffeur livreur, CHRONOPOST, MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame HERITIER Claire**  
Pharmacienne, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à TEYRAN
  
- **Madame HERNANDEZ Karine**  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, SÉRIGNAN.  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Monsieur HOURANTIER Florian**  
Responsable de réseau, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur HUGONNET Christophe**  
Chef de mission, FINANCIERE DE JADE CONSEIL, SAINT-PAUL-ET-VALMALLE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame IBANEZ Marie-France**  
cadre responsable de secteur, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, BÉZIERS.  
demeurant à CAUX
  
- **Monsieur JACQUET Vincent**  
Responsable relations entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Monsieur JEANNETTE Jean-Marc**  
Asphalteur, SMAC, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur JOLY Christophe**  
Employé administratif approvisionnement, DISTRISUD, FRONTIGNAN.  
demeurant à MIREVAL
  
- **Madame JOURET Katty**  
infirmière, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Monsieur JULIEN Eric**  
Employé logistique, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à MIREVAL
  
- **Monsieur KADI Mohamed**  
Directeur de magasin, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
  
- **Monsieur KNUCHEL François**  
Visiteur médical, ROCHE, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Madame LAAMARTI Laila**  
Animatrice d'unité commerciale, BMCE EUROSERVICES SA, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
  
- **Madame LAPEYRE Marie-Pierre**  
Conseillère en insertion professionnelle, POLE EMPLOI, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame LAPOULE Lucie**  
Agent accueil administration, MUTUELLE NATIONALE DU BIEN VIEILLIR-MBV, BÉZIERS.  
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
  
- **Madame LASSALVY Sandra**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, BÉZIERS.  
demeurant à FOUZILHON
  
- **Monsieur LAURENT Jean-Michel**  
Employé, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTRIES
  
- **Madame LAVILLE Marie-Claude**  
Technicienne qualité, BREGER SUD, ARCIS-SUR-AUBE.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame LAZERGES Céline**  
Médecin, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame LE BAUT Gwénaëlle**  
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES.  
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
  
- **Madame LE BRAS-DABURON Mélanie**  
Assistante commerciale immobilier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NÎMES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LEBRET Sylviane**  
secrétaire, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur LE COZ Anthony**  
Chef de secteur, SAUR, SAINT-CHINIAN.  
demeurant à PEZENES-LES-MINES
  
- **Monsieur LEJEUNE Sébastien**  
Technicien de maintenance, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB
  
- **Madame LERDA Nadine**  
APM senior, GLAXO WELLCOME PRODUCTION, NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE.  
demeurant à TOURBES
  
- **Monsieur LESCOULIER Christophe**  
Ingénieur, EGIS, GUYANCOURT.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame LE THUAUT Emmanuelle**  
Assistante service client, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.  
demeurant à MUDAISON
  
- **Monsieur LIGNEY Xavier**  
Conducteur d'engins, SOCIETE MONTPELLIERAINE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE DECHETS,  
MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Madame LINGLET Elena**  
aide soignante, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

**- Monsieur LIPTAK GALO Laurent**

Informaticien, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à LE CRES

**- Madame LLARI Delphine**

cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.  
demeurant à BESSAN

**- Madame LOJACONO Carine**

Conseiller qualité, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO

**- Monsieur LOPEZ Jean-Louis**

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, BÉZIERS.  
demeurant à PEZENAS

**- Madame LORENZO Andrée**

Gestionnaire logistique, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à LATTES

**- Monsieur LORUSSO Vincent**

Directeur d'agence, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur LOUIS Nicolas**

responsable de secteur, CHRYSO, SERMAISES.  
demeurant à BOISSERON

**- Madame LUCAS Ségolène**

Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur LUGANT Yves**

Contrôleur d'exploitation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,  
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

**- Monsieur LUGE Didier**

Cariste approvisionnements et expéditions, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.  
demeurant à CEBAZAN

**- Madame MACIAS Frédérique**

Assistante de direction, GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE SERM-SA3M, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES

**- Monsieur MAFFRE Thierry**

Technicien du service médical, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à CAUX

**- Monsieur MAGANA Antoine**

Menuisier - Chef d'équipe, MENUISERIE LACLAU S A R L, BÉZIERS.  
demeurant à GABIAN

**- Monsieur MAIGRE Thierry**

Conseiller financier, CREDIT ET SERVICES FINANCIERS, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES

**- Monsieur MAKHLOUFI Bruno**

Agent d'entretien, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES FONDES PAR  
LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LES MATELLES.  
demeurant à LES MATELLES

**- Monsieur MANLIUS Marc**

cuisinier, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur MARSALY Jean-Jacques**

Ingénieur, SUEZ EAU FRANCE, BÉZIERS.  
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur MARTIN Frédéric**  
Responsable d'usine et de maintenance, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL.  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Monsieur MARTIN Hugues**  
Ingénieur, SYND MIXTE TRAITEMENT INFORMATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES, MONTPELLIER.  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Madame MARTINO Peggy**  
Opératrice de saisie, SADEF, LUNEL.  
demeurant à SAINT-JUST
  
- **Monsieur MARTY Jean-Yves**  
Technicien PPS, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur MARTY Stéphan**  
Responsable qualité programmes, LATELEC, VENDARGUES.  
demeurant à FABREGUES
  
- **Monsieur MAS Mathieu**  
Agent logistique, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.  
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
  
- **Monsieur MASSOL Franck**  
Responsable service maintenance, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à LE POUGET
  
- **Monsieur MATHEMALE Gaël**  
Chauffeur enlèvement benne, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
  
- **Madame MATHONNET Dominique**  
Secrétaire administrative, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MAURIN Dimitri**  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur MEISSONNIER Eric**  
Inspecteur, LA MONDIALE GROUPE, MONS-EN-BAREUL.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MENU Philippe**  
Conducteur d'engins, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MERCIER Jean-Jacques**  
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame METAYER Laurence**  
Médecin du travail, A ME TRA MONTPELLIER I, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MICHAUD Aurélie**  
Directrice de banque, BANQUE CIC SUD OUEST, COURSAN.  
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
  
- **Madame MOAL Pascale**  
aide soignante, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES FONDES PAR LA  
CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LES MATELLES.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
  
- **Madame MOLINA Nathalie**  
Chargée de communication, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONSEC

- **Madame MONGERES Marie-Eve**  
aide soignante, PETITES SOEURS DES PAUVRES, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MONNIER Michel**  
Cariste, STE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.  
demeurant à PEZENAS
  
- **Monsieur MONTRIEUL Fabrice**  
Conducteur régleur, CARTE NOIRE OPERATIONS SAS, LAVÉRUNE.  
demeurant à RESTINCLIERES
  
- **Madame MONZO Sabine**  
Responsable qualité, LATELEC, VENDARGUES.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame MOREAU Sylvie**  
Responsable approvisionnements, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.  
demeurant à MEZE
  
- **Monsieur MORENO Patrick**  
Ingénieur support, PC SOFT INFORMATIQUE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MORILLO Jean-Luc**  
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame MORSELI Naïma**  
Technicien d'escal, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MUNOZ Anne-Laure**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur MURARO Stéphane**  
Radiophysicien, CENTRE DE CANCEROLOGUE DU GRAND MONTPELLIER, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Madame NADAL Isabelle**  
Technicien conseil, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à AGDE
  
- **Monsieur NATOLI Gilles**  
employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à CARNON
  
- **Madame NEGRE Céline**  
conseillère en économie sociale et familiale, ASEI, RAMONVILLE-SAINT-AGNE.  
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
  
- **Monsieur NEUVILLE Philippe**  
Chauffeur, COLAS, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.  
demeurant à PEROLS
  
- **Monsieur NEUVILLE Thierry**  
Chauffeur, COLAS, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur NIARCHOS Andreas**  
Ouvrier polyvalent, STE SEA-INVEST SETE, SÈTE.  
demeurant à SETE
  
- **Madame NICOLE Séverine**  
Secrétaire, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.  
demeurant à AGDE

**- Monsieur NIVAUT Serge**

Chargeur, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.  
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

**- Madame NOGARET Maria-Ramona**

ASH, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à JACOU

**- Madame NORTIA Danielle**

Agent allocataire, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à LE CRES

**- Madame NUGON Annabel**

Conseiller clientèle professionnels, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant à JACOU

**- Monsieur OUAZANI HASNI**

Ouvrier d'entretien, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à CAUSSE-DE-LA-SELLE

**- Monsieur PALAYSI André**

Chef d'équipe travaux publics, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.  
demeurant à ABEILHAN

**- Madame PAOLI Vanina**

Agent administratif, SOCAPDIS, AGDE.  
demeurant à AGDE

**- Madame PARSY Gabrielle**

comptable, DALLARD JOSEPH, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**- Madame PASQUIER Emilie**

Collaboratrice comptable, AUDIT COMPTABILITE CONSULTANT ESPACE SUD CONSEIL SARL, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES

**- Madame PAULHAN Sophie**

Agent administratif, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

**- Monsieur PENAS Sylvain**

Responsable technique, CASINO DE PALAVAS, PALAVAS-LES-FLOTS.  
demeurant à MARSEILLAN

**- Monsieur PEREIRA Victor**

Directeur agence bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, MONTPELLIER.  
demeurant à LA BOISSIERE

**- Monsieur PERELLI Jean-Marie**

Cadre dirigeant, LOXAM, VENDARGUES.  
demeurant à BAILLARGUES

**- Monsieur PERET René**

agent de maîtrise, TRIADE ELECTRONIQUE, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur PEREZ Jérôme**

agent de maîtrise, STE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.  
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

**- Madame PERILLON Karine**

Assistante technico-administrative, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS

**- Madame PERRARD Véronique**

Standard accueil, PETITES SOEURS DES PAUVRES, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTRIES

- **Madame PEYRARD Céline**  
Secrétaire, SMAC, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à JACOU

- **Madame PEYRE Arielle**  
infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur PHOMSAVANH Phonexay**  
Expéditionnaire, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Madame PICCIONE Paola**  
vendeur en salle des marchés, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à MAUGUIO

- **Madame PINTOR Sandra**  
Conseiller financier, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à PIGNAN

- **Madame PIRES CORREIA Nathalie**  
Gestionnaire ressources humaines, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PODEVIN Jérôme**  
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à LATTES

- **Madame POURTALES Sylvie**  
assistante administrative, GROUPE GAZECHIM SERVICES, BÉZIERS.  
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON

- **Monsieur POUZOULET Gaëtan**  
Caissier, SOC DU CASINO DU CAP D AGDE, AGDE.  
demeurant à CASTELNAU-DE-GUERS

- **Monsieur PRADEL Alain**  
Directeur commercial, PRADEL ET FILS, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES

- **Monsieur PROVOT Philippe**  
Technicien PPS, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à SETE

- **Monsieur PRUDON Arnaud**  
Délégué régional, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Madame PUGET Christiane**  
Distributrice de journaux, MEDIAPOST, BÉZIERS.  
demeurant à MARSEILLAN

- **Monsieur PUJOL Xavier**  
Chef des ventes régional, TEISSEIRE-FRANCE SAS, CROLLES.  
demeurant à VALRAS-PLAGE

- **Monsieur RABEJAC Bertrand**  
Responsable de service, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

- **Madame RAHAL Nadjat**  
aide soignante, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Madame RAIOLA Valérie**  
Contrôleur de gestion, SAUR, NÎMES.  
demeurant à LE CRES

**- Madame RATSIMBA Nivotiana**

Technicienne de l'information médicale, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame RATTON Françoise**

Technicienne ordonnancement, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.  
demeurant à VALRAS-PLAGE

**- Madame RAVEL Valérie**

Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à GIGNAC

**- Madame RECORD Stéphanie**

Membre de comité de direction, CASINO DE BALARUC, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à BESSAN

**- Monsieur RENIER Cédric**

Exploitant ligne de choix, O.I MANUFACTURING FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à CAZEDARNES

**- Monsieur REVERT Nicolas**

Responsable secteur restauration, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame RIBAL Sophie**

Infirmière, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

**- Monsieur RIBIERE Guy**

Conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame RIGAUD Catherine**

Employée, A ME TRA MONTPELLIER I, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-AUNES

**- Madame RIZZO Aurélie**

Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE DE CANCEROLOGUE DU GRAND MONTPELLIER, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

**- Monsieur ROCACHER Louis**

Employé des jeux, CASINO DE BALARUC, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à SETE

**- Monsieur ROCH Christian**

Technicien réseau d'eau, SUEZ EAU FRANCE, MARSEILLAN.  
demeurant à MONTAGNAC

**- Madame RODIER Muriel**

employée, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

**- Monsieur RODRIGUEZ Frédéric**

Délégué expansion, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.  
demeurant à MAUGUIO

**- Madame RODRIGUEZ Magalie**

assistante de direction des instances vie militante, EOVI MCD MUTUELLE, MONTPELLIER.  
demeurant à GIGNAC

**- Madame RODRIGUEZ Sandrine**

Conseillère clientèle, LA HALLE, BÉZIERS.  
demeurant à PORTIRAGNES

**- Madame ROGER Florence**

Agent administratif, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-FONTEDEIT

**- Monsieur ROMEY Jean-Michel**

Employé logistique, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur RONDOT Rémi**

Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à LATTES

**- Monsieur ROSSEL Guillaume**

Responsable process et méthode logistique, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES

**- Monsieur ROUCAYROL Grégory**

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur ROUX Jean-François**

Technicien d'atelier, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES

**- Monsieur ROZE Jean-Pierre**

DRH, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur RUSSO Sébastien**

Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS

**- Monsieur SABATER Yves**

Rippeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.  
demeurant à SETE

**- Monsieur SABATHIER Laurent**

Conducteur de machine, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à LAURENS

**- Monsieur SAINT SERVIN Thomas**

Chef d'équipe, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.  
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON

**- Monsieur SALUSTIANO Roger**

Rippeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.  
demeurant à AGDE

**- Monsieur SAMATAN Alexis**

Psychologue du travail - DRH, ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT SUD DE FRANCE, SÈTE.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame SANCHEZ Alicia**

Employée commercial, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à MONTAGNAC

**- Monsieur SANCHEZ Michel**

Chargé de proximité, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS

**- Monsieur SANDOVAL Tony**

Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT

**- Monsieur SANNA Frédéric**

Livreur, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

**- Monsieur SAURAT Jean-Michel**

Employé, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SAVANIER Christophe**  
Chauffeur PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SCHMIDT Jean-René**  
Conducteur de travaux, LANGUEDOC ETANCHEITE, SÈTE.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur SEFROUN Jean-Pascal**  
Préparateur de commandes, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MUDAISON
  
- **Monsieur SEGARRA Michel**  
plombier chauffagiste, ENTREPRISE GENERALE CHAUFAGE PLOMBERIE, MONTPELLIER.  
demeurant à VIOLS-LE-FORT
  
- **Madame SENEGAS Lydie**  
Chargée de recouvrement, SUEZ EAU FRANCE, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur SERDOUN Brahime**  
Agent d'entretien, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SEYNHAEVE Isabelle**  
Directrice d'agence assurances, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur SICRE Benoît**  
Technicien expert de maintenance, AVEM, VERN-SUR-SEICHE.  
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
  
- **Madame SIGAUD Karina**  
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à POUSSAN
  
- **Monsieur SILVESTRE Jean-Luc**  
Chef de chantier, SOCIETE INDUSTRIELLE DE REALISATION, LIGNAN-SUR-ORB.  
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
  
- **Madame SORRIAUX Isabelle**  
Conseiller commercial en assurances, CNP ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à GUZARGUES
  
- **Monsieur SOUVRE Jean-Pierre**  
Reprographe, INFO 34, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Monsieur SUBBIANI Luigi**  
Chef d'équipe BTP, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur SUBILS Alain**  
Chargé gestion réseaux, SAUR, SAINT-CHINIAN.  
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
  
- **Monsieur TABUSSE Patrick**  
Employé administratif, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame TALIERCIO Sophie**  
Assistante commerciale, LA MONDIALE GROUPE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame TERCIER Marine**  
Secrétaire, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**- Monsieur TEROL Jos -S bastien**

Exp ditionnaire, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.  
demeurant   GIGEAN

**- Monsieur THIBAUT Olivier**

Technicien, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.  
demeurant   MONTPELLIER

**- Madame THOMAS Carine**

Charg e de client le, CAISSE CREDIT MUTUEL MONTPELLIER OPERA, MONTPELLIER.  
demeurant   BAILLARGUES

**- Monsieur TOMASSONI C dric**

Agent fun raire, POMPES FUNEBRES DES COMMUNES OCCITANES, B ZIERS.  
demeurant   BEZIERS

**- Monsieur TOME  Thierry**

Technicien d'atelier, LATELEC, VENDARGUES.  
demeurant   VENDARGUES

**- Monsieur TORRES Fr d ric**

responsable secteur, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant   CLARET

**- Monsieur TORRES Thierry**

Ma on, BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, SAINT-GEORGES-D'ORQUES.  
demeurant   MONTPELLIER

**- Monsieur TORRES Thierry**

Responsable site logements sociaux, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant   ARGELLIERS

**- Monsieur TORTOSA Dominique**

Chef d' quipe, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant   FRONTIGNAN

**- Madame TOUBAS Val rie**

cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant   MAUGUIO

**- Madame TOUZILLIER Patricia**

chef d' quipe bio nettoyage, SOGERES, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant   PIGNAN

**- Monsieur TRAPPIER MARC**

Ing nieur SAV, PHILIPS FRANCE COMMERCIAL, SURESNES.  
demeurant   MONTARNAUD

**- Madame TRAZIC Carole**

Charg e de conception et d'int gration de l'offre de services, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant   CASTRIES

**- Monsieur TROUILLET Fabrice**

Chef d' quipe, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant   GIGNAC

**- Madame VACHER Marie-Caroline**

Directrice d'agence bancaire, C.I.C. SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant   POUSSAN

**- Madame VAISSETTE Laurence**

agent de service hospitalier, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES  
FONDES PAR LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LOD VE.  
demeurant   LODEVE

**- Madame VALAT Carine**

assistante des services g n raux, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES  
FONDES PAR LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LOD VE.  
demeurant   LE BOSC

**- Madame VALENTIN Laure**

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à LAVERUNE

**- Monsieur VALLAT Eric**

Superviseur technique, EPSILOG, CASTRIES.  
demeurant à LATTES

**- Monsieur VARIN Bertrand**

Agent de maîtrise, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.  
demeurant à ABEILHAN

**- Monsieur VARNOTEAUX Christophe**

Responsable d'opérations, AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-AUNES

**- Madame VATTE Virginie**

Conseillère en clientèle, GIE AG2R, MONTPELLIER.  
demeurant à GIGEAN

**- Madame VAUTIER Sandra**

Cadre, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à BAILLARGUES

**- Monsieur VEGA Christian**

Chauffeur nettoyage, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à CANDILLARGUES

**- Monsieur VEGA Maurice**

Chef de parc, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC

**- Monsieur VENANT-VALERY Sébastien**

Manager régional, ENSEIGNE LEADER PRICE, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à AGDE

**- Madame VIALA Elisabeth**

Infirmière, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à CLAPIERS

**- Madame VIALATTE Sandra**

Agent administratif, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**- Madame VIAUD Florence**

Responsable clientèle professionnelle, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à MAUGUIO

**- Madame VIDAL Véronique**

Experte applicative et réglementaire, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.  
demeurant à SUSSARGUES

**- Monsieur VIELMAS Cédric**

Technicien chimiste, MINERAIS DE LA MEDITERRANEE, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à SETE

**- Madame VIGNERON Corinne**

Hôtesse de caisse, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**- Madame VILLA Carole**

Conseillère en prévoyance, GAN PREVOYANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à PAULHAN

**- Monsieur VITALI Bruno**

Technicien après vente, CHUBB FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame VOELKER Brigitte**  
Responsable gestion locative, CABINET GERARD BOCHU, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur WITCZAK Didier**  
commercial, ETABLISSEMENTS MILHE ET AVONS, MARSEILLE.  
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame ZAKANI Fatima**  
Employée de service hospitalier, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ZAPPELLI Gilles**  
Technicien de chantier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à FABREGUES

- **Madame ZERBY Chantal**  
Secrétaire comptable, INFORMATIQUE SYSTEM, BÉZIERS.  
demeurant à MARAUSSAN

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ADOLPHE Laurent**  
Technicien SAV, CAPTE TECHNOL ELECTRO SYSTE, SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERES.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ALESSIO André**  
Responsable amélioration process, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN

- **Madame ALIBERT Véronique**  
Chargée d'affaires innovation, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame ANAVY Jacqueline**  
Secrétaire, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur ANDRES Dominique-Louis**  
Informaticien, PC SOFT INFORMATIQUE, MONTPELLIER.  
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur ANDREU Philippe**  
Chauffeur livreur, Alliance healthcare, BEZIERS.  
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS

- **Monsieur ANGLADE Christian**  
rotativiste, SAS MIDI PRINT, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ARGOUARCH Eric**  
Animateur de formation, ADREA MUTUELLE, NÎMES.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ARMESTO Véronique**  
Agent logistique, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER, SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES.  
demeurant à PREMIAN

- **Monsieur AUZIAS Claude**  
Chargé d'affaires Grandes entreprises, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.  
demeurant à PIGNAN

- **Madame AZAUBERT Géraldine**  
Employée de bureaux, ABELLO BATIMENT, CAPESTANG.  
demeurant à POILHES

**- Monsieur BAGES Bernard**

Responsable de restaurant, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur BALAGUER Patrice**

Chauffeur collecte, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MARSILLARGUES

**- Monsieur BALOUK Mohamed**

Chef d'équipe, CAMPENON BERNARD DODIN INGENIERIE, TOULOUSE.  
demeurant à SETE

**- Monsieur BANOS Daniel**

Balayer, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à LUNEL

**- Monsieur BARAN Stéphane**

Chef de secteur, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame BARLAT Isabelle**

responsable de dossier scientifique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à CLAPIERS

**- Madame BARNIER Pascale**

Employée commerciale, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à MAUGUIO

**- Madame BARRAL Sandrine**

Secrétaire, SOCIETE PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à BALARUC-LE-VIEUX

**- Madame BARTHELEMIE Valérie**

Agent thermal, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à BEDARIEUX

**- Monsieur BARTHES Laurent**

Chef d'équipe, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**- Madame BARTHES Nathalie**

Agent administratif, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTRIES

**- Madame BEAUBIS Marie-Christine**

Agent des services logistiques, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES  
FONDES PAR LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LODÈVE.  
demeurant à LODEVE

**- Madame BENATIA Messaouda**

Employée service hospitalier, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à CURNONTERRAL

**- Madame BENAVENTE Valérie**

Agent de maîtrise administratif, NICOLLIN SAS, SAINT-FONS.  
demeurant à LUNEL

**- Monsieur BENBETKA Rachid**

Réceptionnaire, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MONTPELLIER.  
demeurant à ARGELLIERS

**- Madame BERENGUER Brigitte**

Référent technique ASFR, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT, BÉZIERS.  
demeurant à GRAU D'AGDE

**- Monsieur BERGER Patrick**

Superviseur d'équipe postée, O.I MANUFACTURING FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur BERGOUEN Max**

Directeur développement région, ADREA MUTUELLE, NÎMES.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame BERGOUNIOUX Sandrine**

Technicien supérieur de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Monsieur BERNARD Frédéric**

Chef d'atelier, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.  
demeurant à CEBAZAN

- **Madame BETTINI Géraldine**

Gestionnaire bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Monsieur BIAU Claude**

Pompiste, COOPER ACHAT CHALUTIERS SETE, SÈTE.  
demeurant à SETE

- **Madame BLAVY Violène**

Technicienne péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.  
demeurant à VALROS

- **Monsieur BOHER Philippe**

conducteur de matériel de nettoyage, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BOISSIERE Jean-Luc**

Technicien, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur BONIFACE Didier**

chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONSEC

- **Monsieur BONTEMPS François**

Expert comptable, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOSQ Christine**

Secrétaire, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS

- **Madame BOT Sandrine**

Employée administrative, CAPTE TECHNOL ELECTRO SYSTE, SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS.  
demeurant à CLARET

- **Madame BOUHADOUACHE Françoise**

comptable, LACOMBE IMMOBILIER, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BRUET Véronique**

Conseillère entreprise, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à PEROLS

- **Madame BRUNEL Marie-Véronique**

Technicienne de laboratoire contrôle qualité, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à PERET

- **Madame BRUNET Catherine**

Cadre, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame BUYSE Valérie**

Responsable Equipe support, POLE EMPLOI, PARIS.  
demeurant à LUNEL

- **Monsieur CABOS Claude**  
cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Madame CALMETTE Annick**  
Technicienne, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à BEDARIEUX
  
- **Madame CALVET Monique**  
Ergothérapeute, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à VIOLS-LE-FORT
  
- **Madame CALVO Catherine**  
Gestionnaire liquidation retraite, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur CANALES Bruno**  
Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, MARGNANE.  
demeurant à LOUPIAN
  
- **Monsieur CARBONEL Philippe**  
Chef de centre, MAJ, NARBONNE.  
demeurant à CAPESTANG
  
- **Madame CARCENAC Emmanuelle**  
Technicien service client, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CARGOL Jean-Claude**  
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CARPENTIERI Laurent**  
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur CARRIERE Eric**  
chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Madame CARRION Ana-Pepa**  
Administratrice SIRH, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.  
demeurant à MONTAUD
  
- **Monsieur CASQUERO Jean-Luc**  
Coordinateur outil PDV, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.  
demeurant à BEAULIEU
  
- **Monsieur CASTEL Laurent**  
Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Madame CAUSSARD Sandrine**  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
  
- **Madame CAUSSEL Christine**  
Employée de bureau, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Monsieur CHABERT Bernard**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à MURLES
  
- **Monsieur CHAILLOU Benoît**  
Directeur d'unité d'exploitation, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.  
demeurant à BEZIERS

**- Monsieur CHAPEL Fabien**

Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR

**- Monsieur CHATIN Franck**

Chargé d'études méthodes, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à VILLEVEYRAC

**- Madame CHATTI Catherine**

Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame CHAU Michèle**

technicienne préparation magistrale, Laboratoires BOIRON, MESSIMY.  
demeurant à LATTES

**- Madame CHAVERNAC Françoise**

infirmière, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

**- Monsieur CHEVRIER Cyrille**

Responsable qualité, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à AGDE

**- Monsieur CHMIELARZ Eric**

Electricien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à COURNONSEC

**- Monsieur COBOS Philippe**

Responsable atelier mécanique VL/PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à SUSSARGUES

**- Monsieur COLLIGNON Jean-Claude**

Tôlier confirmé, TRESSOL CHABRIER MONTPELLIER, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL

**- Monsieur COLOMBAN Jean-Charles**

Ouvrier entretien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.  
demeurant à BESSAN

**- Monsieur COUDERT Dominique**

Chargé de clientèle, GENERALI VIE, MONTPELLIER.  
demeurant à BRISSAC

**- Madame COUTURAUD Maria-Gabriella**

visiteuse médicale, IPSEN PHARMA, BOULOGNE-BILLAN COURT.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**- Madame CREMMYDAS Pascale**

Secrétaire administrative, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à PEROLS

**- Monsieur CUSSIGH Eric**

Chargé de production, SAUR, NIMES.  
demeurant à PEROLS

**- Monsieur CUSSOL Christian**

Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.  
demeurant à CANET

**- Monsieur DAIME Patrice**

Coordinateur industriel, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**- Monsieur DANTE Emmanuel**

Chauffeur cariste, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à CAMPLONG

- **Monsieur DARTHENAY Robert**  
pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Madame DELAITRE Ghislaine**  
aide soignante, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.  
demeurant à CANET
  
- **Madame DELAMARE Florence**  
Conseillère de vente, THOM, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DELAVENA Sandrine**  
aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
  
- **Madame DELMAS Valérie**  
Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame DELPECH Fabienne**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCQ.  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Monsieur DE MASI Antonio**  
conducteur de procédé, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame DEPERNET Isabelle**  
employée assurance, MAAF ASSURANCES SA, MONTPELLIER.  
demeurant à ALIGNAN-DU-VENT
  
- **Monsieur DE RUGGIERO Christophe**  
Responsable sécurité incendie, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à PEROLS
  
- **Monsieur DESCAMPS David**  
Opérateur machine outils commande numérique, ROCHE PERE & FILS SA, NIMES.  
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
  
- **Monsieur DESLONDES Jean-Michel**  
Conducteur de travaux, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU.  
demeurant à MEZE
  
- **Madame DEVOT Nathalie**  
assistante administrative, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à VERARGUES
  
- **Madame DIAS Silvina**  
Hôtesse de caisse, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à MEZE
  
- **Madame DIEZ-TOURNIER Florence**  
Secrétaire après vente, TRESSOL CHABRIER MONTPELLIER, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DIVES Christophe**  
Technicien d'amélioration, SAIPOL, SÈTE.  
demeurant à VILLEVEYRAC
  
- **Monsieur DREZET Stéphane**  
Délégué hospitalier, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame DUPLENNE Christiane**  
Technicienne libération contrôle qualité composants, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON

**- Monsieur DUPUIS Denis**

Visiteur médical, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.  
demeurant à LUNEL

**- Monsieur DWORACZEK Vincent**

Laborantin, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à BEDARIEUX

**- Madame EMONET Joëlle**

Directrice d'agence, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.  
demeurant à CANET

**- Madame ERB Véronique**

Diététicienne, SOCIETE PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à BALARUC-LE-VIEUX

**- Madame ESCOUT Martine**

Assistante de direction, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.  
demeurant à PEROLS

**- Monsieur EUZET Didier**

Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

**- Madame FABRE Hélène**

Educatrice spécialisée, ASEI, RAMONVILLE-SAINT-AGNE.  
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

**- Monsieur FAVAND Frédéric**

Electricien, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à BEAULIEU

**- Madame FELIX Véronique**

Infirmière Puéricultrice, LES BAMBINS DU LEZ, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-AUNES

**- Monsieur FERRIZ Georges**

Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.  
demeurant à SAUSSAN

**- Monsieur FORESTIER Bruno**

Technicien contrôle qualité, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS

**- Madame FRUTOS Claudie**

Secrétaire administrative, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

**- Monsieur GADBIN Patrick**

Electronicien, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE, NARBONNE.  
demeurant à FRONTIGNAN

**- Madame GAGNEPAIN Hélène**

Gestionnaire Conseil expert, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à AGDE

**- Monsieur GAILHAC Daniel**

condueteur de matériel, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur GALLY Laurent**

Cadre informatique, SOCIETE AIR FRANCE, TOULOUSE.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

**- Monsieur GARCIA José**

Aide soignant, UNION MUTUALISTE PROPARA, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GARCIA José**  
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur GARCIA Stéphane**  
Technicien commercial, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à SAINT-JUST
  
- **Monsieur GAUBERT Alfred**  
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.  
demeurant à AGDE
  
- **Madame GAUDIN Nathalie**  
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GIGLIO Pierre**  
Manager proximité, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GILLET Pascale**  
infirmière, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS
  
- **Monsieur GIMENEZ Christophe**  
Chauffeur nettoyage, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Monsieur GINER Patrick**  
Contremaître, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.  
demeurant à CASTELNAU-DE-GUERS
  
- **Madame GINESTE Martine**  
conducteur receveur, TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GINESTE Olivier**  
Magasinier, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LE POUJOL-SUR-ORB
  
- **Monsieur GIRONA Bruno**  
Conducteur de ligne, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.  
demeurant à SAINT-PONS-DE-THOMIERES
  
- **Madame GOMEZ Nathalie**  
lingère, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GONZALEZ Corinne**  
Agent d'exploitation, Alliance healthcare, BEZIERS.  
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
  
- **Monsieur GORLET Didier**  
Electricien, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, LATTES.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame GOUBIER Nathalie**  
Chargée de distribution, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GOUNOT Katia**  
agent de maîtrise, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GOURDOL Philippe**  
Chef d'équipe coffreur, VCF TP LYON, VILLEURBANNE.  
demeurant à VALRAS-PLAGE

- **Monsieur GRANDO Jean-Michel**  
chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, CASTELNAU LE LEZ.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame GRANIER Florence**  
secrétaire, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à GALARGUES
  
- **Madame GRASSOT Myriam**  
Employée, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame GREGORI Pascale**  
Chef de secteur, MELITTA FRANCE, CHÉZY-SUR-MARNE.  
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
  
- **Madame GUERINEL Valérie**  
Secrétaire rédacteur, Banque de France Montpellier, MONTPELLIER.  
demeurant à CANDILLARGUES
  
- **Madame GUICHER Martine**  
infirmière, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à LUNEL-VIEL
  
- **Madame GUIGON Véronique**  
Secrétaire de direction, EGIS PORTS, GUYANCOURT.  
demeurant à VAILHAUQUES
  
- **Monsieur GUILBAULT Marc**  
Employé de banque, BANQUE PALATINE, PARIS.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame GUILHAUMON Nathalie**  
comptable, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur GUTH Bruno**  
Manager foncier environnement, G.S.M, ST JEAN DE VEDAS.  
demeurant à SAINT-FELIX-DE-LODEZ
  
- **Madame HEINTZ Fabienne**  
Assistante supply chain, DISLAUB, BUCHERES.  
demeurant à MIREVAL
  
- **Monsieur HERNANDEZ Patrick**  
chauffeur, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur HOERTH Régis**  
Pilote d'exploitation informatique, GIE AG2R, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame HOYON Véronique**  
Chargée de gestion des carrières, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur HUE Michel**  
Directeur financier, SOC DU CASINO DU CAP D AGDE, AGDE.  
demeurant à AGDE
  
- **Madame IBANEZ Marie-France**  
cadre responsable de secteur, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, BÉZIERS.  
demeurant à CAUX
  
- **Madame INGLESE Laurence**  
Cadre de santé, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à CAZEVIEILLE

- **Madame ITIER Edith**  
comptable, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.  
demeurant à ASSAS
  
- **Monsieur JACOBI Joël**  
Journaliste, FRANCE TELEVISIONS, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame JALBY Pascale**  
Assistante relations entreprise, A ME TRA MONTPELLIER I, MONTPELLIER.  
demeurant à PRADES-LE-LEZ
  
- **Monsieur JEAN Gilles**  
Opérateur machine, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
  
- **Madame JUANCHICH Catherine**  
pilote de conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à MONS
  
- **Monsieur LAFEUMA Serge**  
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.  
demeurant à BALARUC-LE-VIEUX
  
- **Monsieur LAMANDE Franck**  
pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
  
- **Madame LARNAUDIE Sylvie**  
technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.  
demeurant à SAUSSAN
  
- **Monsieur LAURENCE Christian**  
Responsable transport, AGROM TRANSPORT, VITRÉ.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur LAURENT Jean-Michel**  
Employé, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTRIES
  
- **Madame LAVISSE Anne-Cécile**  
Agent administratif bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à BEAULIEU
  
- **Monsieur LECOQ Jean-Jacques**  
Responsable des ventes, COFRISSET, MAUGUIO.  
demeurant à PEROLS
  
- **Madame LE FOLL Caroline**  
Conseillère emploi dédiée entreprises, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Madame LEJEUNE Catherine**  
Cadre, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LEMAIRE Nathalie**  
infirmière, UNION MUTUALISTE PROPARGA, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JUST
  
- **Monsieur LESCOULIER Christophe**  
Ingénieur, EGIS, GUYANCOURT.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame LETELLIER Valérie**  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

- **Madame LEVEQUE Maria**  
ASH, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, MEYREUIL.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
  
- **Monsieur LEVERE Michel**  
Chef de ligne, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à LES AIRES
  
- **Monsieur LIBERTI Hervé**  
cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SÈTE.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur LIBES Pierre**  
employé de commerce, DECATHLON FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à VALERGUES
  
- **Monsieur LIPTAK GALO Laurent**  
Informaticien, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame LOPEZ Corinne**  
Gestionnaire Prestations, GIE AG2R, BÉZIERS.  
demeurant à PORTIRAGNES
  
- **Madame LOPEZ Maria**  
aide soignante, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.  
demeurant à POUSSAN
  
- **Monsieur LOPEZ Michel**  
Responsable production, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à BEDARIEUX
  
- **Monsieur LORENTZ Pascal**  
Conducteur d'usine, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LORENZO Andrée**  
Gestionnaire logistique, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur LOUVAT Didier**  
Conseiller de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE DU SUD, JUVIGNAC.  
demeurant à ANIANE
  
- **Monsieur MAFFRE Thierry**  
Technicien du service médical, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à CAUX
  
- **Monsieur MAGANA Antoine**  
Menuisier - Chef d'équipe, MENUISERIE LACLAU S A R L, BÉZIERS.  
demeurant à GABIAN
  
- **Monsieur MAKHLOUFI Bruno**  
Agent d'entretien, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES FONDES PAR  
LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LES MATELLES.  
demeurant à LES MATELLES
  
- **Madame MALZAC Florence**  
Technicienne supérieure de laboratoire, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
  
- **Monsieur MARIN Alain**  
employé reconditionnement, MEUBLES IKEA FRANCE, PLAISIR.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MARTIAL Catherine**  
Commis de cuisine, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

- **Monsieur MARTINEZ Eric**  
Responsable Ressources Humaines, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
  
- **Madame MARTINEZ Nathalie**  
pilote de conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame MARTY Véronique**  
Assistante, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.  
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
  
- **Madame MATHONNET Dominique**  
Secrétaire administrative, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MEISSONNIER Eric**  
Inspecteur, LA MONDIALE GROUPE, MONS-EN-BARŒUL.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MELLOU Ahmed**  
Maçon, BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, SAINT-GEORGES-D'ORQUES.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MENDEZ Maria**  
conseiller gestion entreprise assurance, GIE AG2R, BÉZIERS.  
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
  
- **Monsieur MENU Philippe**  
Conducteur d'engins, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MICHEL Alain**  
Ingénieur mise en service, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, VILLEBON-SUR-YVETTE.  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Monsieur MIR Jean-Pierre**  
chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Monsieur MOMPERT Laurent**  
conseiller spécialisé immobilier, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Monsieur MONTEL Yves**  
Directeur adjoint, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame MONZO Sabine**  
Responsable qualité, LATELEC, VENDARGUES.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur MOUSSA Karim**  
Mouliste, MPB SAS, LUNEL-VIEL.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame MULOT Sylvie**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à VALRAS-PLAGE
  
- **Monsieur NAVARO Christian**  
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, PÉZENAS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur NAYRAL Vincent**  
Directeur Maîtrise des risques, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur NEGRE Didier**

Agent de maîtrise, VINCI AUTOROUTES, NARBONNE.  
demeurant à GIGEAN

- **Madame NEGRE Maryse**

Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à JACOU

- **Madame NORMAND Maud**

Auxiliaire de puériculture, LES BAMBINS DU LEZ, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame NOYER Béatrice**

Secrétaire spécialisée, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à LATTES

- **Monsieur ODDON Thierry**

Cadre banque, CREDIT LYONNAIS, BÉZIERS.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Madame OTALORA Blandine**

Responsable comptable, OFFICE DE TOURISME, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Monsieur PALAYSI André**

Chef d'équipe travaux publics, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.  
demeurant à ABEILHAN

- **Madame PARSY Gabrielle**

comptable, DALLARD JOSEPH, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur PELLISSIER Maryam**

Maçon blancheur, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur PERELLI Jean-Marie**

Cadre dirigeant, LOXAM, VENDARGUES.  
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur PEREYRON Nicolas**

cadre commercial, DECATHLON FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-AUNES

- **Madame PERRARD Véronique**

Standard accueil, PETITES SOEURS DES PAUVRES, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur PEYROU Patrick**

directeur technique, SIBLU FRANCE SAS, PESSAC.  
demeurant à CERS

- **Madame PICHON Isabelle**

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PIERRE Didier**

Technicien, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur PILLE Eric**

Cadre administratif, CDC HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Monsieur PLENCE Jérôme**

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

**- Monsieur PODEVIN Jérôme**

Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à LATTES

**- Madame POIELARZ Evelyne**

Conseillère retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à SETE

**- Madame POUJOL Valérie**

Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.  
demeurant à LOUPIAN

**- Madame POUSSIN Delphine**

Référente formatrice, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur PRADEL Alain**

Directeur commercial, PRADEL ET FILS, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES

**- Madame PUGET Christiane**

Distributrice de journaux, MEDIAPOST, BÉZIERS.  
demeurant à MARSEILLAN

**- Monsieur PUGGIONI Jean-Marc**

Ouvrier docker professionnel, INTRAMAR SA, MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT.  
demeurant à SETE

**- Monsieur QUEMERAIS Cyrille**

Ingénieur métrologie, POLE EMPLOI, MONTREUIL.  
demeurant à MUDAISON

**- Madame QUINTANA Laurence**

comptable, MINERAIS DE LA MEDITERRANEE, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à POUSSAN

**- Monsieur RABEJAC Bertrand**

Responsable de service, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

**- Madame RATTON Françoise**

Technicienne ordonnancement, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.  
demeurant à VALRAS-PLAGE

**- Monsieur RAY Luc**

Plombier, SUEZ RV OSIS SUD EST, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

**- Madame RAYNAUD Christine**

Technicienne gestion contrôle, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB

**- Madame REGOURD Béatrice**

Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à LATTES

**- Monsieur RENAUX Patrick**

Conducteur de travaux, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR,  
LATTES.  
demeurant à FRONTIGNAN

**- Monsieur REYNIER David**

Directeur agence bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MAUGUIO.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur RIBA Pascal**

technicien péage, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à LUNEL

- **Monsieur RIBIERE Guy**  
Conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur ROCH Christian**  
Technicien réseau d'eau, SUEZ EAU FRANCE, MARSEILLAN.  
demeurant à MONTAGNAC
  
- **Madame ROGEIRO SANTOS Rosa**  
Employée service hospitalier, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur RONDOT Rémi**  
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur ROUSTEAU Loïc**  
cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.  
demeurant à RESTINCLIERES
  
- **Madame ROY Françoise**  
Masseur-Kinésithérapeute, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE
  
- **Madame RUIZ Sylvie**  
Assistante comptable, ALTRAD COLLECTIVITES, FLORENSAC.  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame SAINT-DIZIER Alexandre**  
Directeur commercial marché grand public, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame SALADO Sabine**  
Assistante RH, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Monsieur SALLE Laurent**  
Ingénieur procédés de synthèse, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
  
- **Monsieur SANCHEZ Florent**  
commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, TOULOUSE.  
demeurant à GIGEAN
  
- **Monsieur SANCHEZ Michel**  
Chargé de proximité, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame SARNIN Marie-Hélène**  
Responsable administrative, LOXAM, VENDARGUES.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur SAUGUET Michel**  
Electricien, SUEZ RV ENERGIE, COURBEVOIE.  
demeurant à VALERGUES
  
- **Monsieur SAURAT Jean-Michel**  
Employé, AUCHAN HYPERMARCHE, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame SAUSSOL Myriam**  
Aide médico psychologique, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER, SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES.  
demeurant à PREMIAN
  
- **Monsieur SAUSSOL Thierry**  
Responsable de site maintenance, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.  
demeurant à FABREGUES

- **Madame SCALOGNA Virginie**  
Secrétaire, ORPHELINAT MUTUAL POLICE NATIO ASSISTANCE, AGDE.  
demeurant à AGDE
  
- **Monsieur SCHMIDT Jean-René**  
Conducteur de travaux, LANGUEDOC ETANCHEITE, SÈTE.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur SEGARRA Michel**  
plombier chauffagiste, ENTREPRISE GENERALE CHAUFAGE PLOMBERIE, MONTPELLIER.  
demeurant à VIOLS-LE-FORT
  
- **Monsieur SELLIER Frédéric**  
employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SERIS Virginie**  
Préparatrice commande internet, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SERRANO Francisco**  
Livreur installateur qualifié, PHARMAT, MONTPELLIER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
  
- **Monsieur SICRE Benoît**  
Technicien expert de maintenance, AVEM, VERN-SUR-SEICHE.  
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
  
- **Monsieur SIEURAC Denis**  
Responsable sécurité, SA EAUX MINÉRALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.  
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
  
- **Madame SILVESTRE Isabelle**  
Cadre assurance qualité, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à SOUBES
  
- **Monsieur SILVESTRE Jean-Luc**  
Chef de chantier, SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE RÉALISATION, LIGNAN-SUR-ORB.  
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
  
- **Monsieur SMAIL Djamel**  
Chef d'agence, ASTEN, LE CRÈS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SOLDEVILA Isabelle**  
Réfèrent métier, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Monsieur SOUVRE Jean-Pierre**  
Reprographe, INFO 34, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Madame SROUJI Sophie**  
Gestionnaire entreprise et contrat retraite, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRÈS
  
- **Madame STORHAYE Colette**  
Cadre administratif, GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES  
OCCITANIE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JUST
  
- **Monsieur TABUSSE Patrick**  
Employé administratif, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Monsieur TACHON Pascal**  
Directeur BDF, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TAILLADE Valérie**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
  
- **Monsieur TAINÉ Olivier**  
Directeur d'agence bancaire, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
  
- **Monsieur TALLONNIER Noël**  
Responsable appels d'offres, Ets IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.  
demeurant à BEAULIEU
  
- **Monsieur TAORMINA Bruno**  
Chauffeur BOM, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONTERRAL
  
- **Monsieur TEISSIER Laurent**  
conducteur receveur, LES COURRIERS DU MIDI, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Monsieur THIÉRY Pierre-Louis**  
Employé de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame THOMAS Sylvie**  
Responsable d'unité prestations, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS
  
- **Monsieur TORREGROSA Jean Claude**  
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à PEROLS
  
- **Monsieur TORRES Thierry**  
Responsable site logements sociaux, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à ARGELLIERS
  
- **Monsieur TORTOSA Dominique**  
Chef d'équipe, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame TOURNIER Ruth**  
Médecin du travail, A ME TRA MONTPELLIER 1, MONTPELLIER.  
demeurant à CAUSSE-DE-LA-SELLE
  
- **Monsieur TRANO Pierre-Yves**  
Cadre PPS, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame TRANVANT Marie-Christine**  
Chargée de service caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Madame TREMELET Myriam**  
Conseillère de vente, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur TRIAIRE Bernard**  
Magasinier, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur TUFFERY Mathias**  
Employé, AÉROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à LIEURAN-CABRIÈRES
  
- **Madame TUR Marilyne**  
Technicienne péage, ASF DIRECTION RÉGIONALE DE NARBONNE, NARBONNE.  
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur VALLEE Franck**  
Ingénieur Informatique, BULL SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Madame VASSIL Marie-Yvette**  
aide soignante, PETITES SOEURS DES PAUVRES, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VAZQUEZ TOLOSA Nathalie**  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à CESSENON-SUR-ORB

- **Monsieur VEECKMAN Laurent**  
Responsable technique régionale, ENERSYS SARL, ARRAS.  
demeurant à LUNEL

- **Monsieur VEGA Christian**  
Chauffeur nettoyage, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à CANDILLARGUES

- **Monsieur VEGA Maurice**  
Chef de parc, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame VIER Nathalie**  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à CURNONTERRAL

- **Monsieur VIVIEN Eric**  
Administrateur service après vente export, GENERAL ELECTRIQUE GRID SOLUTIONS SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame VOELKER Brigitte**  
Responsable gestion locative, CABINET GERARD BOCHU, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur WASCAT Michel**  
Technicien exploitant four, O.I MANUFACTURING FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à MAUREILHAN

- **Monsieur WITCZAK Didier**  
commercial, ETABLISSEMENTS MILHE ET AVONS, MARSEILLE.  
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame ZERBY Chantal**  
Secrétaire comptable, INFORMATIQUE SYSTEM, BÉZIERS.  
demeurant à MARAUSSAN

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ALIAGA Catherine**  
Conseillère en clientèle, CRESERFI, PARIS.  
demeurant à JACOU

- **Madame AMILL Catherine**  
Agent d'escala, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur ANGLADE Christian**  
rotativiste, SAS MIDI PRINT, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ARALDI Catherine**  
Chargée de clientèle, ANGIBAUD - DEROME ET SPECIALITES, LA ROCHELLE.  
demeurant à CAMPAGNAN

- **Monsieur BAGES Bernard**  
Responsable de restaurant, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BALP Daniel**  
comptable, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur BANOS Daniel**  
Balayeur, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame BARGETON Béatrice**  
employée, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à COMBAILLAUX
  
- **Madame BARLAT Isabelle**  
responsable de dossier scientifique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame BASTIDE Sabine**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame BASTOUL Nathalie**  
cadre responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à PINET
  
- **Madame BEAUDON Marie**  
Agent de propreté, ONET SERVICES, LATTES.  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame BELLECH Suzel**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MARGON
  
- **Monsieur BELOT Régis**  
Conducteur machines conditionnement, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.  
demeurant à PREMIAN
  
- **Monsieur BERGER Patrick**  
Superviseur d'équipe postée, O.I MANUFACTURING FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
  
- **Monsieur BERGOUEN Max**  
Directeur développement région, ADREA MUTUELLE, NÎMES.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Monsieur BERTRAND François**  
Chargé de relations entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES, QUINT-FONSEGRIVES.  
demeurant à CASTRIES
  
- **Monsieur BLANES Jean-Pierre**  
Conducteur de centrale à béton, LAFARGEHOLCIM BETONS, CLAMART.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
  
- **Monsieur BOHER Philippe**  
conducteur de matériel de nettoyage, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BOISSIERE Jean-Luc**  
Technicien, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.  
demeurant à COURNONTERRAL
  
- **Madame BONNEFOND Astrid**  
infirmière, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur BONNEL Michel**  
Ouvrier service logistique, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER, SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES.  
demeurant à SAINT-PONS-DE-THOMIERES
  
- **Monsieur BONTEMPS François**  
Expert comptable, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BOUCET Pascal**  
Technicien en recherche d'étude essais, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à VALERGUES
  
- **Monsieur BOUCHACOURT Bernard**  
Directeur bureau d'études commerciales, SAUR, LIMONEST.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Madame BOUGON Patricia**  
Employée service hospitalier, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BOUZAKRI Abderrazzak**  
Chef de chantier, ABELLO BATIMENT, CAPESTANG.  
demeurant à MARAUSSAN
  
- **Monsieur BRUNEL Eric**  
Technicien réseaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame BRUNEL Marie-Véronique**  
Technicienne de laboratoire contrôle qualité, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à PERET
  
- **Monsieur BUONAFINE Laurent**  
Employé, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à VENDEMIAN
  
- **Monsieur BURNENS Jean-Marie**  
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à ANIANE
  
- **Monsieur CARGOL Jean-Claude**  
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CASTEL Laurent**  
Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Monsieur CAUSSE Franc**  
Chef de chantier principal, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur CAUSSE Gérard**  
Ingénieur, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à GALARGUES
  
- **Madame CAUSSEL Christine**  
Employée de bureau, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Monsieur CHAZAL Alain**  
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.  
demeurant à GIGEAN
  
- **Monsieur COBOS Philippe**  
Responsable atelier mécanique VL/PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à SUSSARGUES

**- Madame COLLIN Bernadette**

Employée service hospitalier, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL-VIEL

**- Monsieur CONTE Gérard**

Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

**- Madame CREMMYDAS Pascale**

Secrétaire administrative, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à PEROLS

**- Monsieur CREPIN Christophe**

Chargé de développement, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur CROS Didier**

Pilote conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à SOUBES

**- Monsieur CUSSIGH Eric**

Chargé de production, SAUR, NIMES.  
demeurant à PEROLS

**- Monsieur DELEAGE Théo**

Formateur poissonnerie, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à MEZE

**- Madame DELPECH Fabienne**

Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE D'ASCQ.  
demeurant à BAILLARGUES

**- Monsieur DE RUGGIERO Christophe**

Responsable sécurité incendie, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à PEROLS

**- Madame DOMERGUE Sophie**

ASH, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à BEAULIEU

**- Monsieur DOUAY Didier**

Chargé d'analyses, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC

**- Madame DUBOSSE Odile**

Technicienne, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES

**- Madame DUMAS Nacira**

aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTARNAUD

**- Monsieur DUPUIS Denis**

Visiteur médical, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.  
demeurant à LUNEL

**- Monsieur ESCOBAR Michel**

Titulaire assistant, Banque de France Montpellier, MONTPELLIER.  
demeurant à FRONTIGNAN

**- Monsieur FAYADA Pascal**

Chef de chantier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL

**- Monsieur FERNANDEZ Christophe**

cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.  
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur FLORES Bernard**  
Technicien, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame FONROUGE Christine**  
Informaticienne, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame FROLIGER Catherine**  
chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, MONTPELLIER.  
demeurant à COMBAILLAUX
  
- **Monsieur GAILHAC Daniel**  
conducteur de matériel, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GALIANO Florence**  
Employée, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTBAZIN
  
- **Monsieur GARCIA José**  
Aide soignant, UNION MUTUALISTE PROPARA, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GIMENEZ Christophe**  
Chauffeur nettoyage, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Monsieur GINEL Serge**  
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Madame GINESTE Martine**  
conducteur receveur, TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GRASSET Catherine**  
Employée, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur GUIZARD Bertrand**  
Directeur d'agence, ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE LA PREVENTION DANS LE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GUYOT Patrick**  
Technicien, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
  
- **Monsieur HENRY Thierry**  
Chef de secteur magasin, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à BEDARIEUX
  
- **Monsieur HERMABESSIERE Thierry**  
Responsable de quai, CHARBONNEAUX BRABANT SA, VAUVERT.  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur HERMET Christian**  
responsable de secteur, SERCA, SAINT ETIENNE.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur HERNANDEZ Patrick**  
chauffeur, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame HUGUET Sabine**  
aide soignante, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES FONDES PAR LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LODÈVE.  
demeurant à LODEVE

**- Monsieur JALBY Jacques**

agent de maîtrise, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.  
demeurant à SETE

**- Monsieur JEANJEAN Thierry**

Directeur des ressources humaines, BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, SAINT-GEORGES-D'ORQUES.  
demeurant à MARSILLARGUES

**- Madame JOUFFRE isabelle**

réfèrent technique, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES

**- Madame JUGE Josiane**

Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à SETE

**- Monsieur KASBARIAN Eric**

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à SETE

**- Monsieur LAFITTE-TROUQUE Olivier**

cadre commercial, LEDA SAS, AVON.  
demeurant à BESSAN

**- Madame LAPREPI Sylvie**

aide soignante, SOCIETE PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à SETE

**- Monsieur LAURENT Jean-Michel**

Employé, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTRIES

**- Madame LECOY Anne-Marie**

Médecin du travail, A ME TRA MONTPELLIER I, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur LEMAIRE Patrice**

Chauffeur PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

**- Monsieur LE MOIGNE Eric**

Steward, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à FABREGUES

**- Monsieur LEVERE Michel**

Chef de ligne, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à LES AIRES

**- Madame LEVY Caroline**

Agent qualifiée fonction allocataire, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.  
demeurant à AGDE

**- Madame LEYGUE Concetta**

Agent hospitalier, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur LOPEZ François**

Electricien, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, BÉZIERS.  
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB

**- Monsieur LOPEZ Michel**

Responsable production, VERNIERE, LES AIRES.  
demeurant à BEDARIEUX

**- Madame LORENZO Andrée**

Gestionnaire logistique, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à LATTES

- **Monsieur MAGANA Antoine**  
Menuisier - Chef d'équipe, MENUISERIE LACLAU S A R L, BÉZIERS.  
demeurant à GABIAN
  
- **Monsieur MAKHLOUFI Bruno**  
Agent d'entretien, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES FONDES PAR LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LES MATELLES.  
demeurant à LES MATELLES
  
- **Madame MALZAC Florence**  
Technicienne supérieure de laboratoire, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
  
- **Madame MARGOLLE Sylvie**  
responsable administratif, TRIADE ELECTRONIQUE, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Monsieur MARIJON Jean-Michel**  
Conseiller patrimonial, BANQUE CIC SUD OUEST, PÉZENAS.  
demeurant à PAULHAN
  
- **Monsieur MARTINEZ Alex**  
Pâtissier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MARTIN Gysèle**  
infirmière coordinatrice, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES FONDES PAR LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, LODÈVE.  
demeurant à USCLAS-DU-BOSC
  
- **Monsieur MARTRE Guy**  
Chauffeur machiniste, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur MAS Joseph**  
Ingénieur technique, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
  
- **Monsieur MAURIN Philippe**  
Conducteur nettoyage poids lourds, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MELANDRI Georges**  
Chef de Chaîne, TELEVISION FRANCAISE 1, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à CANET
  
- **Madame MERCIER Marie-Line**  
Equipier de commerce, AUCHAN SUPERMARCHE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MONIER Paul**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur MONTEL Yves**  
Directeur adjoint, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES
  
- **Madame MONZO Sabine**  
Responsable qualité, LATELEC, VENDARGUES.  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur MOREL José**  
Ingénieur Informatique, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
  
- **Madame MOUGENOT Patricia**  
assistante administrative, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, LATTES.  
demeurant à SAUSSINES

- **Monsieur MOUREAU Christian**

Technicien, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.  
demeurant à VIOLS-LE-FORT

- **Monsieur NICCOLINI Rolando**

Directeur régional, GIE AG2R, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame NIEL Corinne**

Qualificatrice, SODAPEM, SOMMIERES.  
demeurant à GARRIGUES

- **Monsieur NIEZGOCKI Xavier**

Chauffeur PL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITTES.  
demeurant à LUNEL

- **Madame NONNI Joëlle**

Chargée de mission, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB

- **Monsieur NOUGARET Guilhem**

Analyste Production, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur NOUVEL Richard**

Agent très qualifié de service, ONET SERVICES, LATTES.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur OBRECHT François**

Cadre assurances, ACM, LAVAL.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

- **Madame OLLIER Anne**

commerciale sédentaire et chargée ADV, SOCAH DISTRIBUTION, CLERMONT-L'HÉRAULT.  
demeurant à BRIGNAC

- **Monsieur OURNAC Jean-Christophe**

Manager service local, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur PALAYSI André**

Chef d'équipe travaux publics, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.  
demeurant à ABEILHAN

- **Madame PARSY Gabrielle**

comptable, DALLARD JOSEPH, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur PERRET Jean-Marc**

Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ VIE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-AUNES

- **Madame PESQUER Sylvie**

chargée de clientèle, ACTION LOGEMENT SERVICES, MONTPELLIER.  
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Monsieur PHAN Richard**

Technicien Productique Mécanique, LPF AERO SA, LUNEL.  
demeurant à SAINT-JUST

- **Madame PINSARD Corinne**

Gestionnaire RH, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Monsieur PLACHEZ Frédéric**

ouvrier et ETAM, SETOISE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES SETOM, SÈTE.  
demeurant à FRONTIGNAN

**- Monsieur POLI Bernard**

Vendeur comptoir, KLOECKNER METALS FRANCE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.  
demeurant à PINET

**- Madame POUJOL Huguette**

aide soignante, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT

**- Madame POUJOL Valérie**

Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.  
demeurant à LOUPIAN

**- Monsieur PRADEL Alain**

Directeur commercial, PRADEL ET FILS, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES

**- Madame PUGET Christiane**

Distributrice de journaux, MEDIAPOST, BÉZIERS.  
demeurant à MARSEILLAN

**- Madame QUESADA Véronique**

Animatrice en EHPAD, ANIMATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES FONDES  
PAR LA CONGREGATION DES SOEURS DE NOTRE DAME AUXILIA, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

**- Madame QUETI Pascale**

Manager d'unité, KLOECKNER METALS FRANCE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.  
demeurant à MONTADY

**- Monsieur RABEJAC Bertrand**

Responsable de service, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

**- Monsieur RAMON Hugues**

Usineur monteur, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-BRES

**- Madame RANDRIANANTOANINA Sahondra**

Infirmière, CLINIQUE SAINT JEAN, MONTPELLIER.  
demeurant à BAILLARGUES

**- Madame RAOUL Annie**

Hôtesse d'accueil, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL 46 48, BÉZIERS.  
demeurant à LESPIGNAN

**- Madame RAVEL Anne**

Opératrice de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LUNEL

**- Madame RICHARD Béatrice**

Assistante formation, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur RIGAUD Philippe**

line Leader, O.I MANUFACTURING FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à COURNONTERRAL

**- Monsieur ROBIN Pierrick**

Responsable rayons alimentaires, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur ROCH Christian**

Technicien réseau d'eau, SUEZ EAU FRANCE, MARSEILLAN.  
demeurant à MONTAGNAC

**- Monsieur RODRIGUES Thierry**

Magasinier Réceptionniste, Alliance healthcare, BEZIERS.  
demeurant à BEZIERS

**- Monsieur ROUQUET Frédéric**

Technicien de maintenance - Plombier, ENGIE HOME SERVICES, MONTPELLIER.  
demeurant à ARGELLIERS

**- Monsieur SABADOTTO Franck**

Informaticien, POLE EMPLOI, MONTREUIL.  
demeurant à PEROLS

**- Madame SABATIER Florence**

Secrétaire, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, COURNONSEC.  
demeurant à CURNONTERRAL

**- Madame SALVADOR Christine**

ESH, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, MEYREUIL.  
demeurant à PIGNAN

**- Monsieur SANCHEZ Michel**

Chargé de proximité, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS

**- Monsieur SANCHEZ Philippe**

Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.  
demeurant à VALERGUES

**- Monsieur SCHMIDT Jean-René**

Conducteur de travaux, LANGUEDOC ETANCHEITE, SÈTE.  
demeurant à SETE

**- Monsieur SEGARRA Michel**

plombier chauffagiste, ENTREPRISE GENERALE CHAUFAGE PLOMBERIE, MONTPELLIER.  
demeurant à VIOLS-LE-FORT

**- Madame SELLEZ Maryline**

Conseiller retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à SETE

**- Madame SICILIANO Brigitte**

Secrétaire, SOCIETE PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-BAINS.  
demeurant à BALARUC-LE-VIEUX

**- Monsieur SIEURAC Denis**

Responsable sécurité, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.  
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

**- Monsieur SILVESTRE Jean-Luc**

Chef de chantier, SOCIETE INDUSTRIELLE DE REALISATION, LIGNAN-SUR-ORB.  
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

**- Monsieur SOULIER Jean-Pierre**

cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-PARGOIRE

**- Monsieur SOUVRE Jean-Pierre**

Reprographe, INFO 34, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à BAILLARGUES

**- Monsieur TABUSSE Patrick**

Employé administratif, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN

**- Madame TODIERE Magali**

Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à AGDE

**- Monsieur TORRES Thierry**

Responsable site logements sociaux, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à ARGELLIERS

- **Monsieur TORTOSA Dominique**  
Chef d'équipe, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur VEGA Christian**  
Chauffeur nettoyage, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à CANDILLARGUES

- **Monsieur VEGA Maurice**  
Chef de parc, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur VERSTRAETE Laurent**  
agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

- **Monsieur VIRICEL Philippe**  
préparateur, BOIRON, PÉROLS.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame VOELKER Brigitte**  
Responsable gestion locative, CABINET GERARD BOCHU, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame ABBAS Michèle**  
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à PEROLS

- **Madame AGATHE Micheline**  
aide soignante, CHAMPEAU MEDITERRANEE, BÉZIERS.  
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Monsieur ALBERTI Didier**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à LUNEL

- **Monsieur ASTIE Michel**  
Ouvrier d'entretien, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame AUTRET Aline**  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS

- **Monsieur AYNIE Philippe**  
Conseiller commercial, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BADA Marie**  
comptable, GROUPE GAZECHIM SERVICES, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BAGES Bernard**  
Responsable de restaurant, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BALSAN Martine**  
intervenante auprès des personnes âgées, PETITES SOEURS DES PAUVRES, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BARRALIER Pascale**  
Responsable Pôle emploi formation, A ME TRA MONTPELLIER I, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO

**- Monsieur BASTIDE Paul**

secrétaire assistant de direction, Laboratoires BOIRON, MESSIMY.  
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES

**- Monsieur BELOTTI Jean-Marie**

Responsable agence bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SETE

**- Monsieur BERGER Patrick**

Superviseur d'équipe postée, O.I MANUFACTURING FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

**- Madame BERTRAND Corinne**

Chargé de Reporting, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

**- Monsieur BLACHER Emmanuel**

chargé d'affaires offres, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à LA GRANDE-MOTTE

**- Monsieur BOISSONNET André**

Référent achats, O.I MANUFACTURING FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à PUISSEGUIER

**- Madame BOUISSOU Sylvie**

Employée, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur BOUQUET Alain**

Hôte de caisse centrale, AUCHAN HYPERMARCHE, BÉZIERS.  
demeurant à MONTADY

**- Monsieur BRISSET Didier**

Technicien travaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.  
demeurant à FRONTIGNAN

**- Madame BRUNEL Michèle**

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à SETE

**- Monsieur CARAVACA André**

comptable, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS

**- Monsieur CARGOL Jean-Claude**

chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur CARPIO Joaquin**

Responsable établissement, PLACOPLATRE, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

**- Madame CASTEL Marie-Paule**

agent de service hospitalier, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.  
demeurant à LE POUJOL-SUR-ORB

**- Monsieur CHAIZY Patrice**

Contrôleur prestations, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES, BAYONNE.  
demeurant à TOURBES

**- Monsieur COBOS Philippe**

Responsable atelier mécanique VL/PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à SUSSARGUES

**- Madame COLL Nathalie**

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à MARSILLARGUES

**- Monsieur COLL Patrick**

Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à MARSILLARGUES

**- Madame CORBALAN CHICO Maravillas**

Hôtesse de caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**- Monsieur COSTE Bernard**

Chargé de mission, SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE, PARIS 19.  
demeurant à BEZIERS

**- Madame CROUZET Chantal**

Chargée de suivi administratif RSE, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à CASTRIES

**- Monsieur CUOZZO Antoine**

Technicien, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CARNON

**- Monsieur DE ALMEIDA DIAS Virgilio**

Technicien installateur et service après vente, ETABLISSEMENTS DUBOIS E., LATTES.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur DELACOURT Gilles**

Adjoint maintenance, O.I MANUFACTURING FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

**- Madame DELPECH Fabienne**

Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCQ.  
demeurant à BAILLARGUES

**- Madame DEPERROIS Marie-Claire**

Hôtesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à PEROLS

**- Monsieur DERLY Luther**

Assistant chef de chantier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC

**- Madame DHOTE Viviane**

Agent de maîtrise, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

**- Monsieur DUBUC Patrick**

cadre - chargé de mission, SARL ARGEDIS, LANCON-PROVENCE.  
demeurant à VILLETTE

**- Madame DUFRESNE Violette**

Employée de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à FLORENSAC

**- Monsieur DURAND Jacques**

commercial, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.  
demeurant à PEZENES-LES-MINES

**- Madame DUTILLEUL Monique**

Employée gestionnaire, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à VALERGUES

**- Madame ENGEL Françoise**

Employée de libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à LUNEL-VIEL

**- Monsieur FAUVEL Patrice**

Gestionnaire agence du personnel, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BOUZIGUES

**- Monsieur FERNANDEZ Miguel**

Soudeur, ALTRAD EQUIPEMENT SA, FLORENSAC.  
demeurant à SAINT-THIBERY

**- Monsieur FERRAILOLO Gilles**

Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à POUSSAN

**- Madame FIS Catherine**

Employée, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à ABEILHAN

**- Monsieur FUENTES René**

Directeur logistique, PHARMAT, MONTPELLIER.  
demeurant à LATTES

**- Madame GALIBERT Véronique**

chargée de clientèle, GIE AG2R, BÉZIERS.  
demeurant à PAILHES

**- Madame GARNOTEL Josiane**

Gestionnaire de clientèle, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE CDX.  
demeurant à LES MATELLES

**- Monsieur GARRIGUES Christian**

Responsable logistique, ALTRAD EQUIPEMENT SA, FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC

**- Madame GERMAIN Laurence**

Responsable commerciale territoriale, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.  
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT

**- Monsieur GINEL Serge**

chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à VENDARGUES

**- Monsieur GROUSSET Eric**

Agent de réseau, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.  
demeurant à LE CRES

**- Madame HAMART Liliane**

comptable, COOPERATIVE U ENSEIGNE - ETABLISSEMENT SUD, VENDARGUES.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur JALBY Jacques**

agent de maîtrise, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.  
demeurant à SETE

**- Madame JOURDAN Cécile**

Opératrice coupe, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à MARSILLARGUES

**- Monsieur JUVANON DU VACHAT Gonzague**

Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur LATORRE Jean-Pierre**

Contrôleur technique automobile, AUTO CONTROLE SAINT JEAN DE VEDAS, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame LE FEE Marie-Hélène**

Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à MIREVAL

**- Monsieur LEMAIRE Patrice**

Chauffeur PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Monsieur LEVEQUE Thierry**  
Responsable approvisionnements, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à VILLETELLE
  
- **Madame LORENZO Andrée**  
Gestionnaire logistique, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur MAGANA Antoine**  
Menuisier - Chef d'équipe, MENUISERIE LACLAU S A R L, BÉZIERS.  
demeurant à GABIAN
  
- **Monsieur MARCADIER Claude**  
Attaché de direction, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame MARCOU Fatima**  
lingère, PETITES SOEURS DES PAUVRES, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Madame MARTIN Marie-Hélène**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CLERMONT-L'HÉRAULT.  
demeurant à POUZOLS
  
- **Monsieur MARTRE Guy**  
Chauffeur machiniste, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame MASTRAUD-HEINTZ Irène**  
Secrétaire de direction, KPMG S A. MARSEILLE.  
demeurant à PIGNAN
  
- **Monsieur MATOSAS Christian**  
Ouvrier de fabrication, BONNA SABLA SNC, VENDARGUES.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS
  
- **Madame MIALON Monique**  
Assistante maîtrise, Banque de France Montpellier, MONTPELLIER.  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur MOLINS Michel**  
Contrôleur qualité, GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BÉZIERS.  
demeurant à BASSAN
  
- **Monsieur MULLER Roland**  
Employé, CREDIT LYONNAIS, LUNEL.  
demeurant à LUNEL-VIEL
  
- **Madame MYSLIWIAK Patricia**  
Technicien logistique, O.I MANUFACTURING FRANCE, BEZIERS.  
demeurant à MARAUSSAN
  
- **Monsieur NADALIN Franck**  
Informaticien, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
  
- **Monsieur NADAL Philippe**  
Référént recouvrement, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à PUISSERGUIER
  
- **Madame NOGUES Michèle**  
Chargée de développement, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
  
- **Monsieur NOUGARET Guilhem**  
Analyste Production, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur OLLIE Stéphane**

Chargé gestion réseaux, SAUR, SAINT-CHINIAN.  
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT

**- Monsieur PALAYSI André**

Chef d'équipe travaux publics, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.  
demeurant à ABEILHAN

**- Madame PALOC Myriam**

Assistant technique, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à NOTRE-DAME-DE-LONDRES

**- Monsieur PELE Patrick**

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à SETE

**- Madame PELLERIN Andrée**

Technicienne des métiers de la banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à SETE

**- Monsieur PENAS Mathias**

Responsable production parc matériel, BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, SAINT-GEORGES-  
D'ORQUES.  
demeurant à SAINT-BRES

**- Monsieur PERRON Jean**

Chauffeur livreur, Alliance healthcare, BEZIERS.  
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON

**- Monsieur PIERRARD Michel**

Responsable de service, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, NÎMES.  
demeurant à LATTES

**- Monsieur PIMENTA Michel**

Gestionnaire clientèle professionnel, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, BÉDARIEUX.  
demeurant à RIOLS

**- Monsieur POIRRIER Christian**

manager cadre, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

**- Madame PORRETTA Corinne**

Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

**- Madame POUJOL Nadine**

Secrétaire, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à VILLETELLE

**- Madame PROTHEAU Sophie**

Rédacteur technicien polyvalent, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à PEROLS

**- Monsieur RAMOS Helder**

employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à TEYRAN

**- Madame RANC Chantal**

Assistante de direction experte, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

**- Monsieur RANGOGNIO Marc**

Employé de libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

**- Madame RANGOGNIO Patricia**

Employée de libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.  
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

- **Monsieur RAOUL Claude**  
Conducteur véhicule médical, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL 46 48, BÉZIERS.  
demeurant à LESPIGNAN

- **Monsieur REY Patrick**  
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BEZIERS

- **Madame RIGAUDIN Sylvie**  
Gestionnaire santé expert, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ROCH Christian**  
Technicien réseau d'eau, SUEZ EAU FRANCE, MARSEILLAN.  
demeurant à MONTAGNAC

- **Monsieur ROS Jean-Pierre**  
brancardier agent hospitalier, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.  
demeurant à FABREGUES

- **Madame ROUSSEL Marie**  
Assistante, SANOFI-AVENTIS GROUPE, ANTONY.  
demeurant à GRABELS

- **Monsieur RUBIO Jean-François**  
Soudeur, ALTRAD EQUIPEMENT SA, FLORENSAC.  
demeurant à SAINT-THIBERY

- **Madame SAGNIER Danièle**  
secrétaire, PETITES SOEURS DES PAUVRES, MONTPELLIER.  
demeurant à PIGNAN

- **Madame SALINAS Annik**  
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, BÉZIERS.  
demeurant à BEZIERS

- **Madame SANCHEZ Brigitte**  
Employée, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.  
demeurant à SETE

- **Monsieur SANCHEZ Michel**  
Chargé de proximité, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à GRABELS

- **Monsieur SANZ Christian**  
Coordinateur technique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur SCHMIDT Jean-René**  
Conducteur de travaux, LANGUEDOC ETANCHEITE, SÈTE.  
demeurant à SETE

- **Madame SENAUX Brigitte**  
Conducteur de machine, UNISOURCE, NISSAN LEZ ENSERUNE.  
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- **Monsieur SERRE Celse**  
Responsable d'activité, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à CAZILHAC

- **Monsieur SILVESTRE Jean-Luc**  
Chef de chantier, SOCIETE INDUSTRIELLE DE REALISATION, LIGNAN-SUR-ORB.  
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Monsieur TARANTO Christian**  
Analyste Financier Assistant titulaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à JUVIGNAC

**- Monsieur THEVENOT Bruno**

Employé de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à MAUGUIO

**- Madame TOLEDANO Françoise**

Infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Monsieur TORRES Thierry**

Responsable site logements sociaux, ACM HABITAT, MONTPELLIER.  
demeurant à ARGELLIERS

**- Madame VALADIER Régine**

Conseiller commercial, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

**- Madame VALETTE Christiane**

Conseillère en gestion des dossiers, POLE EMPLOI, BALMA.  
demeurant à LATTES

**- Madame VALETTE Maria Pilar**

Assistante, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à MONTPELLIER

**- Madame VAL Nadine**

Directeur adjoint, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à CERS

**- Monsieur VEGA Maurice**

Chef de parc, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.  
demeurant à JUVIGNAC

**- Monsieur VERSTRAETE Fredy**

ouvrier qualifié, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à MARSILLARGUES

**- Monsieur YETTOU Saïd**

Contrôleur logistique, ALTRAD EQUIPEMENT SA, FLORENSAC.  
demeurant à FLORENSAC

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 14 juillet 2020

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.





**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES INTERIMS AU SEIN DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE,

- VU le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie,
- VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- VU l'arrêté du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 2 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de la région Occitanie, donnant délégation aux directeurs d'unités départementales pour les décisions d'intérim et les désignations prévues à l'article R.8122-11 du code du travail,
- VU l'arrêté du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 16 décembre 2019 relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'Hérault,

**D E C I D E**

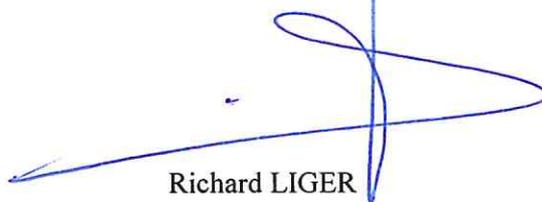
**Article 1:**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements relevant de la compétence de la section 34-02-03, ainsi que sur les chantiers qui y sont localisés, est confié en intérim à Alexandre Gherardi, directeur adjoint du travail.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2020

Pour le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Occitanie  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Départementale de l'Hérault,



Richard LIGER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité,  
Section intercommunalité**

Affaire suivie par : Corelle MORA -CM  
Téléphone : 04 67 61 62 70  
Mél : corelle.blasco@herault.gouv.fr

Montpellier, le **29 JUIL. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I- 863**

**relatif à la modification des statuts du syndicat mixte  
pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies  
- COGITIS -**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-I-0086, du 15 janvier 1998, modifié, autorisant la création du syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, dénommé par la suite " COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies" ;
- VU** l'arrêté n° 2019 -I-1644 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies ;
- VU** la délibération du 2 juillet 2020 n°2020D776 par laquelle le comité syndical de COGITIS a approuvé l'adhésion de la commune de LOUPIAN ;
- VU** la délibération du 2 juillet 2020 n°2020D777 par laquelle le comité syndical de COGITIS a approuvé l'adhésion de la commune de CAUSSE DE LA SELLE ;
- VU** la délibération du 2 juillet 2020 n°2020D778 par laquelle le comité syndical de COGITIS a approuvé sa 12ème révision de ses statuts ;
- VU** la délibération de la commune de LOUPIAN en date du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide d'adhérer au syndicat COGITIS pour les compétences optionnelles à la carte suivantes : 3,4,6,7,8,9 et 10 ;
- VU** la délibération de la commune de CAUSSE DE LA SELLE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 par laquelle le conseil municipal accepte son adhésion au syndicat COGITIS pour les compétences optionnelles à la carte suivantes : 3,4,6,7,8,9 et 10 ;
- VU** les articles 5-3, 10 et 17 des statuts du syndicat COGITIS ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les statuts modifiés de COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies - sont approuvés et annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président de COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet, et par ~~délégation~~,  
le Secrétaire Général



**Thierry LAURENT**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.

**COGITIS**  
**Syndicat mixte pour le traitement de**  
**l'information et les nouvelles technologies**

Parc Euromédecine  
153 avenue Professeur Jean-Louis VIALA  
CS 74307  
34193 Montpellier Cedex 5

Créé par arrêté préfectoral N° 98-I-0086 du 15 janvier 1998

---

**Statuts : 12<sup>ème</sup> révision**

---

## **ARTICLE 1**

En application des articles L 5721-1 à L 5722-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Syndicat mixte à vocation industrielle et commerciale, qui prend la dénomination de « COGITIS - Syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies » est formé entre les adhérents suivants :

- le Département de l'Hérault
- le Département de l'Aude
- le Département du Jura
- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
- l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Hérault
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département du Jura
- la commune de Loupian dans l'Hérault
- la commune du Causse de la Selle dans l'Hérault

## ARTICLE 2

Le Syndicat a pour vocation le traitement, pour le compte de ses membres, de l'information sous forme de données, de sons ou d'images, ainsi que les études d'organisation correspondantes.

A ce titre, l'établissement public assurera les prestations et services suivants :

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
8. La formation à l'utilisation de logiciels.
9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

Les adhérents transféreront obligatoirement la compétence décrite au numéro 1.

Elles auront la faculté optionnelle de demander au syndicat la réalisation des prestations et services prévues aux numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Les adhérents qui choisiront librement de transférer leurs compétences au profit du syndicat le feront par voie de délibération de l'adhérent concerné. Ladite délibération transférera explicitement la compétence choisie et la durée de vie de l'option.

Par cette opération de transfert, l'adhérent ayant retenu une compétence optionnelle, s'interdit pendant la durée de l'option de recourir à un service extérieur ou encore d'assumer seule et de façon exclusive le service par ses propres moyens.

Les prestations exécutées à titre onéreux pour des entités non-membres sont soumises aux règles de la commande publique.

### **ARTICLE 3**

Le siège du Syndicat est fixé au 153, avenue du Professeur Jean-Louis Viala à Montpellier (34). Il pourra être modifié par délibération du Comité syndical.

### **ARTICLE 4**

Le Syndicat institué initialement pour une durée de 15 ans est prorogé dans son existence jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être dissous suivant les dispositions de l'article L 5721-7 ou L 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 5**

#### **ARTICLE 5.1**

Toute modification des statuts du Syndicat nécessite l'accord des deux tiers des adhérents qui composent le Comité Syndical, à l'exception des modifications statutaires liées aux nouvelles adhésions gérées aux articles 5.2 et 5.3 des présents statuts.

La proposition de la modification statutaire fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical dans les conditions de majorité prévues à l'article 10 relatif aux modifications des statuts.

Cette délibération est transmise par lettre recommandée avec avis de réception à tous les adhérents lesquels disposent d'un délai de trois mois pour donner leur accord suivant les règles qui leurs sont propres ; à défaut de réponse dans ce délai, l'accord de l'adhérent est réputé acquis.

#### **ARTICLE 5.2**

Toute nouvelle adhésion au Syndicat, autre que celle d'un organisme relevant de l'article 5.3 des présents statuts, nécessitera :

- Une délibération de la collectivité ou de l'établissement candidat à l'adhésion,
- Par délibération, l'accord préalable des Départements Aude, Hérault et Jura,
- Une délibération du Syndicat mixte approuvant l'adhésion et la modification statutaire consistant à modifier l'article 1 des statuts.

#### **ARTICLE 5.3**

Toute nouvelle adhésion au Syndicat d'une commune et assimilé nécessitera :

- Une délibération du candidat à l'adhésion,
- Une délibération du Syndicat mixte approuvant l'adhésion et la modification statutaire consistant à modifier à l'article 1 des statuts la liste des adhérents.

Les communes et assimilés sont les organismes suivants :

- les communes,
- les EPCI,
- les établissements publics rattachés à une commune ou un EPCI

#### **ARTICLE 5.4**

Les modalités de retrait relèvent de l'article L 5721-6-2 et L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales.

Tout retrait d'un membre adhérent du Syndicat mixte nécessitera une délibération concordante dudit adhérent sollicitant son retrait, et du Syndicat mixte.

#### **ARTICLE 6**

Les recettes du Syndicat comprennent :

1. La rémunération des prestations de services rendus aux membres adhérents au Syndicat ;
2. Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
3. Les produits des dons et legs ;
4. Les éventuelles subventions de l'Etat, des départements, des communes et autres collectivités publiques ou organismes de droit privé ;
5. Le produit des emprunts ;
6. Toute ressource dont l'affectation au profit du Syndicat est prévue et autorisée par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Les dépenses du Syndicat comprennent :

1. L'amortissement des emprunts ;
2. Les acquisitions de biens, meubles ou immeubles ;
3. Les travaux d'aménagement ou d'entretien ;
4. Les dépenses de fonctionnement ;
5. Toute autre dépense afférente à l'objet du Syndicat.

#### **ARTICLE 8**

Le financement de l'acquisition du terrain et de la construction du siège du Syndicat a été exclusivement assuré par participation des membres adhérents désignés ci-dessous, présents au moment de la construction initiale du siège, sur les clés de répartition suivantes :

- Département de l'Hérault ----- 66 %
- Département de l'Aude----- 19 %
- Département du Jura-----9 %
- Département du Cantal -----2 %
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault -----2 %
- Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen ---2 %

Les autres investissements du Syndicat peuvent être financés par des participations des adhérents.

## ARTICLE 9

En cas de dissolution du Syndicat, sans préjudice des règles prévues à l'article L 5721-7 du code général des collectivités locales :

- son actif et son passif foncier et immobilier visés à l'article 8 paragraphe 1 seront liquidés au profit et à la charge de chaque adhérent désigné ci-dessous dans les proportions suivantes :
  - Département de l'Hérault ----- 67 %
  - Département de l'Aude ----- 20 %
  - Département du Jura ----- 9 %
  - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ----- 2 %
  - Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen-- 2 %
  
- son actif et son passif, hors foncier et hors immobilier visés à l'article 8 paragraphe 2, seront liquidés au profit et à la charge de chaque adhérent désigné ci-dessous dans les proportions suivantes :
  - Département de l'Hérault ----- 64 %
  - Département de l'Aude----- 20 %
  - Département du Jura ----- 8 %
  - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ----- 2 %
  - Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen-- 2 %
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Hérault-- 2 %
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département du Jura----- 2 %

## ARTICLE 10

### ARTICLE 10.1

Le Syndicat est administré par un comité composé de 14 délégués désignés par chaque adhérent selon les modalités qui lui sont propres à raison de :

- Département de l'Hérault----- 6
- Département de l'Aude----- 2
- Département du Jura----- 1
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ----- 1
- l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen ---- 1
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Hérault----- 1
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département du Jura----- 1
- Collège des communes et assimilés----- 1

Les adhérents membres du Syndicat mixte auront la possibilité de désigner autant de délégués suppléants qu'ils comptent de titulaires. En cas de défaillance d'un délégué titulaire, les suppléants seront appelés dans l'ordre de leur désignation par l'adhérent.

Le Comité syndical peut valablement délibérer si la majorité des délégués est présente ou représentée.

Les délibérations du Comité sont sanctionnées par un vote à la majorité absolue des délégués présents ou représentés. Dans le cas où aucune majorité ne se dégagerait, la voix du Président est prépondérante.

En outre, la majorité recueillie concernant le vote du budget et les modifications des présents statuts doit comprendre au moins deux adhérents.

Les réunions des organes du Syndicat mixte (Comité syndical, Bureau) se tiennent à son siège ou en tout lieu de la circonscription d'attribution de ses adhérents sur décision préalable du Comité syndical.

#### **ARTICLE 10.2**

Les adhérents du collège communes et assimilés désignent chacun un délégué.

L'ensemble de ces délégués constituent le collège des communes et assimilés pour l'élection de leur représentant au sein du Comité Syndical.

Le nombre de délégué du collège communes et assimilés est de 1.

Ce nombre pourra évoluer suivant le nombre d'adhérents de ce collège.

#### **ARTICLE 11**

Le Président est chargé d'administrer le Syndicat mixte et d'exécuter le budget syndical dans la limite des crédits votés par le Comité syndical, et plus généralement de l'ensemble de ses délibérations. Il a plus particulièrement délégation pour :

- engager des dépenses dans la double limite des crédits inscrits au budget syndical et du seuil des marchés publics,
- approuver les conventions de formation, maintenance, entretien des biens immobiliers et mobiliers, assurance, sous-traitance ...,
- recruter et assurer l'administration du personnel, dans la limite des crédits inscrits au budget syndical.

D'une façon générale, le Président peut inviter au Comité syndical à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Président est autorisé à donner délégation de fonction aux membres du Comité syndical et délégation de signature au directeur, et ses adjoints directs.

## **ARTICLE 12**

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé au moins de 4 membres dont :

- un Président,
- deux Vice-Présidents,
- un secrétaire.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau du Syndicat. Les délibérations du Bureau sont sanctionnées par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En l'absence de majorité la voix du Président est prépondérante.

Tout adhérent qui n'appartient pas au collège communes et assimilés, ayant transféré au Syndicat mixte l'intégralité des compétences définies à l'article 2 des présents statuts, est obligatoirement représenté au sein de ce Bureau.

Pour les adhérents du collège communes et assimilés, un représentant du collège communes et assimilés siègera au Bureau.

Pour l'application des dispositions de l'article 2.5 des présents statuts, le Comité Syndical délègue au Bureau le pouvoir d'engagement des dépenses correspondantes.

## **ARTICLE 13**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un agent du Trésor Public désigné après avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général.

## **ARTICLE 14**

Le Comité syndical établit un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des présents statuts.

## **ARTICLE 15**

Le personnel du Syndicat est soumis aux règles du droit privé à l'exception du comptable et du directeur qui sont des agents de droit public.

## **ARTICLE 16**

La propriété intellectuelle des programmes et logiciels développés par l'établissement public est régie par les dispositions de la loi n° 94-361 du 10 mai 1994 portant mise en œuvre de la directive (C.E.E.) n° 91-250 du Conseil des communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE L'HERAULT

-:- :- :-

AVENANT LA CONVENTION D'UTILISATION

CDU n° 034-2010-0047

-:- :- :-

Montpellier, le 11/09/2019

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, en vertu d'une subdélégation de signature en date du 02/09/2019 donnée par Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2019-I-1119 du 26/08/2019, dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **Le Ministère de la Justice**, représenté par Madame la Directrice Interrégionale de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD (DPJJ SUD), dont les bureaux sont situés au 371 rue des Arts, CS 67633 - 31676 LABEGE CEDEX, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de l'Hérault, et sont convenus du dispositif suivant :

## EXPOSE

Une Convention d'Utilisation n° 034-2010-0047 du 30/12/2010 a mis à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, un ensemble immobilier sis au 1 rue Anthémis à Montpellier, édifié sur une parcelle d'une surface totale de 263 m<sup>2</sup>, cadastrée EV n°194 et enregistré sous les numéros CHORUS 145565/161202.  
Le présent avenant est rédigé afin de mettre fin aux termes de cette convention .

## AVENANT A LA CONVENTION

Article 1 : Suite à la décision préfectorale d'inutilité du 11/09/2019 la convention d'utilisation 034-2010-0047 est résiliée à compter de cette même date .

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

  
**Florence D'ANDRÉA**  
Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  


Le représentant de l'administration chargée  
domaines,

Par délégation du Directeur  
Départemental des Finances Publiques  
l'Inspecteur Divisionnaire Responsable  
de la Gestion Domaniale,

  
Franck FOYER

Le Préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Thierry LAURENT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE L'HERAULT

-:- :- :-

AVENANT LA CONVENTION D'UTILISATION

CDU n° 034-2010-0021

-:- :- :-

Montpellier, le 11/09/2019

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, en vertu d'une subdélégation de signature en date du 02/09/2019 donnée par Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2019-I-1119 du 26/08/2019, dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **Le Ministère de la Justice**, représenté par Madame la Directrice Interrégionale de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD (DPJJ SUD), dont les bureaux sont situés au 371 rue des Arts, CS 67633-31676 LABEGE CEDEX, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de l'Hérault, et sont convenus du dispositif suivant :

## EXPOSE

Une Convention d'Utilisation n° 034-2010-0021 du 19/05/2011 a mis à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, un ensemble immobilier sis au 4 quai du Pavois d'Or « résidence EROS III » à Sète, édifié sur une parcelle d'une surface totale de 1.332 m<sup>2</sup>, cadastrée AI n°387 et enregistré sous les numéros CHORUS 115747/147945.

Le présent avenant est rédigé afin de mettre fin aux termes de cette convention .

## AVENANT A LA CONVENTION

Article 1 : Suite à la décision préfectorale d'inutilité du 11/09/2019 la convention d'utilisation 034-2010-0021 est résiliée à compter de cette même date.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration chargée des  
domaines,

  
Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
**Florence D'ANDRÉA**  


Par délégation du Directeur  
Départemental des Finances Publiques  
l'Inspecteur Divisionnaire Responsable  
de la Gestion Domaniale,

  
**Franck FOYER**

Le Préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Thierry LAURENT**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DE L'HERAULT**

**CONVENTION D'UTILISATION  
N° 034-2019-0006**

*Montpellier, le 01/01/2019*

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, stipulant en vertu d'une subdélégation de signature en date du 02/09/2019 donnée par Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2019-I-1119 du 26/08/2019, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, dont les bureaux sont situés 334 allée Henri II de Montmorency, 34 954 MONTPELLIER Cedex 2 dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Hérault et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Montpellier (34000), 40 rue de Louvois.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault afin d'y installer le **Centre des Finances Publiques de La Paillade** l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

**Immeuble appartenant à l'État sis à Montpellier (34000), 40 rue de Louvois d'une superficie totale de 5.639 m<sup>2</sup>, cadastré LZ n° 168, tel qu'il figure sur le plan ci-joint.**

**Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 124809/163627.**

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

*(1) Immeubles à usage de bureaux.*

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2019**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

#### Article 4

##### *État des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

#### Article 5

##### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) : 3.961,06 m<sup>2</sup>

-Surface utile brute (SUB) : 3.815,69 m<sup>2</sup>

-Surface utile nette (SUN) : 2.094,83 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- effectifs physiques : 106

- effectifs ETP : 114 (vu avec LDFIP, OK avec EBR équipe d'ale de confort)

- nombre de postes de travail : 135

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 28,26 mètres carrés par agent. (SUB/PdT)

*La SDP remplace la SHON en application des dispositions du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011.*

#### Article 6

##### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

## Article 10

### *Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

## Article 11

### *Coût d'occupation domaniale hors charges*

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 83,91 €/m<sup>2</sup>. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

## Article 12

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

### Article 13

#### *Inventaire*

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### Article 14

#### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2027**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;

e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

\*\*\*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

  
Xavier CRISTOFINI

Le représentant de l'administration  
chargée du domaine.

Le préfet ,

Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT

Par délégation du Directeur  
Départemental des Finances Publiques  
l'Inspecteur Divisionnaire Responsable  
de la Gestion Domaniale,

  
Franck FOYER





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
bureau de la planification et  
des opérations**

Affaire suivie par : LC  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : [pref-prevention-delinquance@herault.gouv.fr](mailto:pref-prevention-delinquance@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 9 juillet 2020**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20200224**

### **Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNAUTE DE COMMUNE LA DOMITIENNE**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 et R252-12 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Richard SMITH, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE ;  
- située : 1 avenue de l'Europe à Maureilhan
- Vu** la convention de mutualisation avec le CSU de Colombiers, en date du 30 décembre 2019 ;
- Vu** l'accord du président du conseil départementale, en date du 26 mars 2020 ;
- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 07 juillet 2020.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20200224.

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : 6 caméras de voie publique autorisées, exploitées par la Mairie de COLOMBIERS, selon les modalités prévues à la convention de partenariat du 30/12/2019.

Il répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

1*	Fixe (mât 1)	Zac de Viargues / Cantegals – Rond point intersection RD.609 et D.162E2	Rue des Picadis voie sortante
2*	Fixe (mât 1)		Rue des Métiers voie entrante
3*	Fixe (mât 1)		Rue des Métiers voie sortante
4*	Fixe (mât 4)		Rue des Picadis voie entrante
5*	Fixe (mât 4)		Avenue de Béziers, D162E2 voie entrante
6*	Fixe (mât 4)		Avenue de Béziers, D162E2 voie sortante

**\* Caméras gérées sous convention par la commune de Colombiers**

**Article 2** : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales, ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés.

**Article 6** : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

La liste déclarée des personnes habilitées vaut pour la durée de validité du présent arrêté, charge au pétitionnaire de communiquer à la préfecture toute modification nominative.

**Article 8** : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de

modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 11:** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 12 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Article 13 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Richard SMITH

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
bureau de la planification et  
des opérations**

Affaire suivie par : LC  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : [pref-prevention-delinquance@herault.gouv.fr](mailto:pref-prevention-delinquance@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 9 juillet 2020**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20150366/20200259**

### **Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : COLOMBIERS**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 et R252-12 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Richard SMITH, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Modification d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie ;  
- située : Commune de COLOMBIERS
  
- Vu** la convention de mutualisation entre le CSU de Colombiers et la communauté de commune LA DOMITIENNE, en date du 30 décembre 2019 ;
  
- Vu** l'accord du président du conseil départemental, en date du 26 mars 2020 ;
  
- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 07 juillet 2020.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20150366/20200259

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : 30 caméras de voie publique autorisées, dont 6 caméras exploitées pour le compte de la communauté de communes LA DOMITIENNE, selon les modalités prévues par la convention de partenariat du 30/12/2019.

Il répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Régulation du trafic routier, Autres (Abandon d'ordures), Prévention d'actes terroristes, Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.  
Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

N° caméra	Type	Localisation	Champ de vision
1	Dôme motorisé	Maison du tourisme, impasse du Canal	Port de plaisance, parvis cave du Château, parking
2	Dôme motorisé	Centre de loisirs associé à l'école (CLAE), rue des Ecoles	Abords du centre de loisirs et de l'école primaire, abords médiathèque
3	Fixe	Avenue de Lespignan (intersection chemin du Rouvre)	Jardin d'enfants et entrée école maternelle avenue de Lespignan
4	Dôme motorisé	Place du port de plaisance, avenue de Béziers	Place du port de plaisance, amphithéâtre av. de Béziers
5	Fixe	Place du port de plaisance, avenue de Béziers	Rue des écoles (intersection av. de Béziers)
6	Fixe	Place du port de plaisance, avenue de Béziers	Place du port de plaisance, accès ascenseur public
7	Fixe	Place du port de plaisance, avenue de Béziers	Avenue de Béziers
8	Fixe	Salle du Temps Libre, avenue de Béziers	Abords commerces et parking, avenue de Béziers
9	Fixe	Salle du Temps Libre, avenue de Béziers	Place du Troisième Millénaire et parking
10	Fixe	Rond-point intersection avenue de Béziers / avenue des Cystes	Avenue de Béziers (voie de sortie de commune)
11	Fixe	Rond-point intersection avenue de Béziers / avenue des Cystes	Avenue de Béziers (voie d'entrée de commune)
12	Fixe	Rond-point intersection avenue de Béziers / avenue des Cystes	Avenues des Cystes (voies d'entrée et sortie du lotissement)
13	Fixe	Avenue de Montady	Pont du canal du Midi avenue de Montady
14	Fixe	Mairie, Carrefour des Droits de l'Homme	Parvis de la mairie, avenue de Nissan
15	Fixe	Avenue de Nissan (Intersection Carrefour des Droits de l'Homme)	Avenue de Nissan (vers château d'eau)
16	Fixe	Embarcadère (Traverse de Béziers)	Zone technique du port, Traverse de Béziers parking
17	Fixe	Avenue de Montady (Le Faubourg)	Avenue de Montady (voie d'entrée de commune) au niveau de l'intersection avec la Traverse de l'Etang
18	Fixe	Avenue de Montady (Le Faubourg)	Avenue de Montady (voie de sortie de commune) au niveau de l'intersection avec la Traverse de l'Etang
19	Fixe	Rue de L'Oppidum (cimetière)	Rue de l'Oppidum (entrée/sortie de commune)
20	Fixe	Intersection rue du Jeu de Mail / Rue du Malpas	Rue du Jeu de Mail (entrée/sortie de commune)
21	Fixe	Avenue de Nissan	Avenue de Nissan au niveau de l'intersection avec la rue du Vent d'Autan (entrée/sortie de commune)
22	Fixe	Intersection av. de Lespignan / Impasse des Perdrix	Chemin des Clauzets (entre/sortie de commune)
23	Fixe	Traverse de Béziers (intersection zone technique du Port)	Traverse de Béziers (entre/sortie de commune)
24	Fixe multi-vues (3)	Médiathèque, rue des Écoles	Rue des Écoles, abords de la médiathèque
25*	Fixe (mât 1)	Zac de Viargues / Cantegals – Rond point Intersection RD.609 et D.162E2	Rue des Picadis voie sortante
26*	Fixe (mât 1)		Rue des Métiers voie entrante
27*	Fixe (mât 1)		Rue des Métiers voie sortante
28*	Fixe (mât 4)		Rue des Picadis voie entrante
29*	Fixe (mât 4)		Avenue de Béziers, D162E2 voie entrante
30*	Fixe (mât 4)		Avenue de Béziers, D162E2 voie sortante

\* Caméras mise en place par la communauté de commune La Domitienne

**Article 2** : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales, ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés.

**Article 6** : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

La liste déclarée des personnes habilitées vaut pour la durée de validité du présent arrêté, charge au pétitionnaire de communiquer à la préfecture toute modification nominative.

**Article 8** : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code

du travail, code civil, code pénal...).

**Article 11:** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 12 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Article 13 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Richard SMITH

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau des préventions  
et des polices administratives**

Affaire suivie par : F.Torres  
Téléphone : 04 67 61 60 49  
Mél : pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr

Montpellier, le 29 juillet 2020

**Arrêté préfectoral n° 2020/01/816 du 29 juillet 2020**  
**portant homologation du circuit d'auto cross « la Prade »**  
**route de Saint-Pons 34390 Olargues**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la route et notamment les articles R411-10 à R411-12 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du sport et notamment les articles R.331-37 à 44 et A331-21-2;
- VU** le règlement général de la fédération française de sport automobile (FFSA);
- VU** les règles techniques et de sécurité des circuits tout terrain de la fédération française du sport automobile;
- VU** la demande d'homologation de la piste d'auto-cross sise Lieu dit «la Prade » route de Saint-Pons à Olargues (34), formulée le 30 avril 2020 par M. Pascal RIQUIN, gestionnaire du site ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière le 28 juillet 2020 ;
- VU** l'attestation de mise en conformité du circuit non revêtu de 645 mètres, sens de roulage horaire, délivré par la FFSA le 15 juillet 2020;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-I-1285 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La piste d'auto cross sise Lieu dit « la Prade» route de Saint-Pons à Olargues (34), est homologuée pour les compétitions, essais et entraînements, pour une période de **QUATRE ANS** à compter de la date de signature du présent arrêté (voir plan joint en annexe)

**ARTICLE 2** : La piste devra demeurer conforme au dossier déposé. Toute modification du tracé devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation de la part du gestionnaire.

**ARTICLE 3** : L'homologation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à

protéger le public et les utilisateurs conformément au dossier déposé et aux règlements en vigueur de la FFSA. **En cas de manquement, l'homologation pourra être suspendue ou retirée.**

**ARTICLE 4 :** Le règlement intérieur, les consignes de sécurité comportant notamment, les numéros d'appel des moyens de secours et des responsables du circuit, et la copie de l'attestation d'assurance à jour, devront être affichés.

**ARTICLE 5 :** Le propriétaire du circuit d'auto-cross et son gestionnaire sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des utilisateurs, conformément au dossier déposé. Ils devront notamment entretenir les talus afin d'assurer leur verticalité.

**ARTICLE 6 :** Lors de chaque compétition, la médicalisation de l'épreuve devra correspondre aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA.

**ARTICLE 7 :** Lors des compétitions, les emplacements autorisés au public devront être respectés. L'accès du public au parc pilote sera interdit et l'accès des secours devra rester dégagé. En aucun cas, le public ne doit avoir accès au circuit.(voir plan joint).

**ARTICLE 8 :** L'utilisation du circuit est ainsi réglementée:

1°) le circuit sera ouvert :

**Pour les compétitions les week-end ( du vendredi au lundi) et jours fériés**

du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril de 9h à 18h et du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de 7h à 20h

**Pour les essais, entraînements et réglages les week-end ( du vendredi au lundi) et jours fériés de**

de 9h à 12h et de 14h à 17h du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril et du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre

Le circuit sera fermé tous les autres mois de l'année.

2°) des dérogations aux dispositions visées au 1°) ci-dessus, ne sont possibles que par arrêté autorisant à titre dérogatoire l'ouverture du circuit.

3°) l'exploitant précise par un règlement intérieur, les conditions générales d'utilisation du circuit.

4°) l'ouverture du circuit est subordonnée à la présence d'un membre de l'auto-cross club Olarguais.

**ARTICLE 9 :** Chaque manifestation sportive sur le circuit devra faire l'objet d'une déclaration préalable au préfet de l'Hérault deux mois au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation. Toutefois, si la manifestation se déroule sur le circuit mais dans une discipline différente de celle prévue à l'article 1, ou si elle se déroule sur un terrain ou parcours tracé sur une partie du circuit, elle devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au préfet de l'Hérault, trois mois au moins avant la date prévue.

**ARTICLE 10 :** L'organisateur technique ou le gestionnaire du circuit est responsable de la mise en œuvre des règles de sécurité incendie.

Les ravitaillements en essence doivent être effectués moteur arrêté.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du circuit.

Un panneau « interdiction de fumer » sera mis en place dans le parc coureurs.

**ARTICLE 11 :** Le gestionnaire du circuit s'engage à veiller à ce que l'ensemble des activités soit couvert par une police d'assurance conforme.

**ARTICLE 12 :** L'autorité ayant délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation. L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

**ARTICLE 13 :** Le gestionnaire du circuit devra déposer la demande de renouvellement au moins deux mois avant la fin de validité de la présente homologation.

**ARTICLE 14 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Maire d'Olargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et

dont une copie sera notifiée aux membres de la commission départementale de sécurité routière et au gestionnaire du site.

Pour le préfet et par délégation  
la directrice des sécurités

signé

Béatrice FADDI

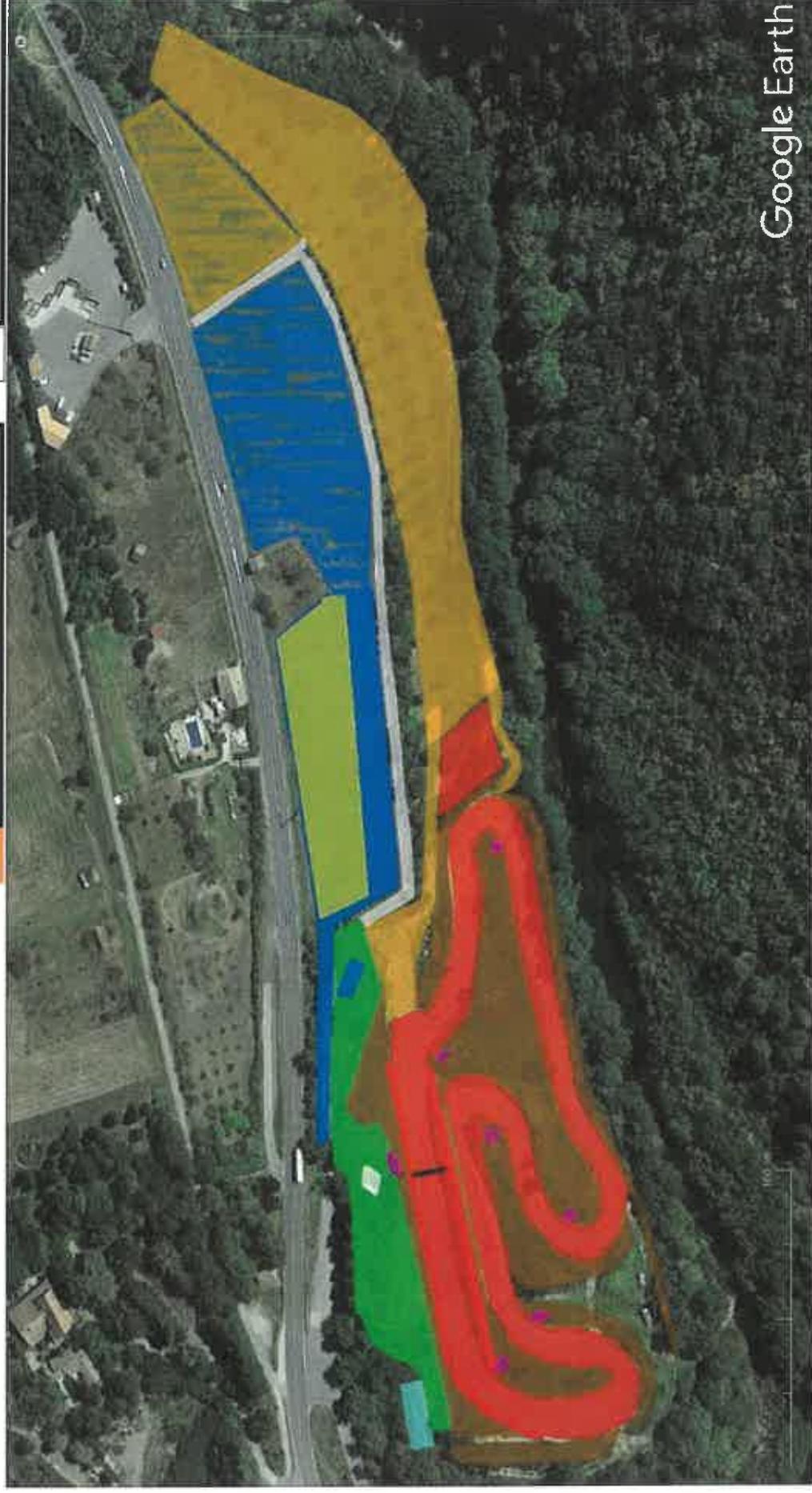
La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Piste Configuration COMPETITION

	Piste et zone interdite
	Direction de course et poste de commissaire
	Zone de sommeil
	Talus
	Parking et parking handicapés
	Parc Pilots et pré Grille

	Zone public
	Triples glissières de sécurité
	Ligne de Départ / Pointage / Arrivée
	Sens de circulation
	Buvette / Sanitaires
	Zone secours et voie de secours



# Piste Configuration ENTRAINEMENT

	Piste
	Direction de course et poste de commissaire
	Zone de sommeil
	Talus
	Parking et parking handicapés
	Parc Pilots

	Zone public
	Triple glissières de sécurité
	Ligne de Départ / Pointe / Arrivée
	Sens de circulation
	Buvette / Sanitaires





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Mission de Coordination Territoriale  
des Politiques Publiques**

Affaire suivie par : Jean-Guy Teissède  
Téléphone : 04 67 61 62 96  
Mél : jean-guy.teissede@herault.gouv.fr

Montpellier, le **30 JUIL. 2020**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /07/0005**

### **Portant attribution du titre de maître-restaurateur**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de la Consommation, notamment son article R.115-5 ;
- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;
- Vu** le Code des Impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- Vu** le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu** les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur, aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;
- Vu** la demande présentée par M. Benjamin MOULINAS, exploitant le restaurant « L'INSTANT PRESENT », enregistrée le 18 mars 2020, par laquelle l'intéressé sollicite l'attribution du titre de maître-restaurateur.
- Vu** l'avis favorable délivré par l'organisme évaluateur Bureau VERITAS en date du 26 juin 2020, compte-tenu du fait que tous les critères énumérés dans la grille d'audit sont conformes ;
- Considérant** que M. Benjamin MOULINAS président de la SAS « L'INSTANT PRESENT » exploitant le restaurant situé 104, allée des jardins - 34280 La Grande Motte - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le titre de maître-restaurateur est décerné à M. Benjamin MOULINAS président de la SAS « L'INSTANT PRESENT » exploitant le restaurant « L'INSTANT PRESENT » situé 104, Allée des jardins - 34280 La Grande Motte.

**Article 2 :** Le présent acte est valable pour une durée maximum de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3 :** Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé à la Préfecture de l'Hérault.

**Article 4 :** En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le responsable de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

**Article 5 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le Préfet de région.

**Article 6 :** Le secrétariat Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de La Grande Motte, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'au :

- Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance – DGE – Service « tourisme, commerce artisanat et services » - Sous-direction du Commerce, de l'artisanat et de la restauration – Bâtiment Condorcet – Télédéc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13

Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Thierry LAURENT**

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Mission de Coordination Territoriale  
des Politiques Publiques**

Affaire suivie par : Jean-Guy Teissède  
Téléphone : 04 67 61 62 96  
Mél : jean-guy.teissede@herault.gouv.fr

Montpellier, le **30 JUIL. 2020**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/07/0006**

### **Portant sur la dénomination de groupement de Communes Touristiques de Lattes, Montpellier, Pérols, Saint Jean de Védas et Villeneuve les Maguelone**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L. 133-12, L. 133-32 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral 2015-362-02 du 31 décembre 2015 accordant la dénomination commune touristique à la commune de Montpellier

**VU** la délibération du Conseil de Métropole dans sa séance du 18 décembre 2019 sollicitant le renouvellement de l'attribution de la dénomination de commune touristique de la ville de Montpellier ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montpellier dans sa séance du 19 décembre 2019 sollicitant le renouvellement de l'attribution de la dénomination de commune touristique de la ville de Montpellier ;

**VU** la délibération du Conseil de Métropole dans sa séance du 31 janvier 2020 sollicitant l'attribution de la dénomination de commune touristique des communes de Lattes, Pérols, Saint Jean de Védas et Villeneuve lès Maguelone ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2018-340-30 du 17 décembre 2018 classant en catégorie I l'Office de Tourisme et des congrès de Montpellier Méditerranée Métropole.

Considérant que, conformément au troisième alinéa de l'article R 133-36 du code du Tourisme, les communes de Lattes, Pérols, Saint Jean de Védas et Villeneuve lès Maguelone remplissent les conditions minimales pour être dénommée Communes Touristiques,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

## **ARRÊTE :**

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans, le territoire constitué des communes de Lattes, Montpellier, Pérols, Saint Jean de Védas et Villeneuve les Maguelone est dénommé groupement de communes touristiques.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté préfectoral 2015-362-02 du 31 décembre 2015 accordant la dénomination commune touristique à la commune de Montpellier est abrogé.

Article 3 : Les documents produits à l'appui de la délibération, annexés au présent arrêté, sont consultables à la préfecture du département de l'Hérault.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et dont copie sera adressée au Ministère de l'Économie des finances et de la relance, Direction Générale des Entreprises, Sous-direction du Tourisme.

**Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Laurent', with a stylized flourish at the end.

**Thierry LAURENT**

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PREFET DE L'HERAULT**

***Sous-préfecture de Béziers  
Bureau de la sécurité et de la réglementation***

Béziers, le 28 juillet 2020

**Arrêté n° 2020-II-231 portant réglementation des manifestations sur la voie publique  
aux abords des arènes de Béziers à l'occasion des corridas qui seront organisées  
dans le cadre de la manifestation « Le Sud est à Béziers », les 14, 15 et 16 août 2020**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

- VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;
- VU les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence;
- VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence;
- VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-I-010 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers;

**CONSIDERANT** que la ville de Béziers est une cité à forte implantation taumachique, relevant d'une tradition locale ininterrompue ;

**CONSIDERANT** que les corridas et novilladas et autres manifestations au sein des arènes les 14, 15, et 16 août généreront la venue d'un important public averti ;

**CONSIDERANT** que toute autre manifestation organisée dans le périmètre des arènes est susceptible de créer des troubles à l'ordre public et à la sécurité des biens et des personnes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de veiller à la commodité du passage pour accéder aux arènes ;

**CONSIDERANT** que les effectifs des forces de l'ordre disponibles seront mobilisées à la sécurisation de la fête « Le Sud est à Béziers » et qu'il appartient au préfet de veiller au maintien du bon ordre, de prévenir tout risque de débordement et incident aux abords de l'arène durant ces journées ;

**CONSIDERANT** que, dans ces circonstances, seule l'institution d'un périmètre d'interdiction de toute autre manifestation est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public ;

.../...

ADRESSE POSTALE : Boulevard Edouard Herriot – 34500 BEZIERS – Tel : 04.67.36.70.70

<http://www.herault.gouv.fr> - [sp-beziers@herault.gouv.fr](mailto:sp-beziers@herault.gouv.fr)

Horaires d'accueil du public: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute manifestation ou rassemblement ayant pour objet de protester contre la tenue de corridas pendant la manifestation « Le Sud est à Béziers » est interdite aux abords des arènes et dans la zone indiquée sur le plan annexé au présent arrêté, les 14, 15 et 16 août 2020 de 8 h 00 à 22 h 00.

**Le périmètre de la zone d'interdiction est déterminé par les avenues et rues suivantes :**

**avenue Pierre Verdier, boulevard Docteur Mourrut, rue Francisque Sarcey, rue Jacques et Gabriel Azaïs, rue Georges Picot, rue Vercingétorix, rue Général Thomières, rue d'Alsace, rue Diderot, boulevard Frédéric Mistral, boulevard de la Liberté, rue Benoît Malon, boulevard de Genève, boulevard Maréchal Leclerc, rue Jacques Garrigues, boulevard Martyrs de la résistance.**

**Article 2 :** L'occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à entraver la libre circulation des personnes ou des biens portant atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique, ainsi que la station assise ou allongée, lorsqu'elle est constitutive d'une entrave à l'ordre public, sont interdites dans le périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté les 14, 15 et 16 août 2020 de 8 h 00 à 22 h 00.

**Article 3 :** L'usage de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés est interdit sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté les 14, 15 et 16 août 2020 de 8 h 00 à 22 h 00.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de Béziers et aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force public habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles L.431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

-d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.

-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Article 7 :** Le sous-préfet de Béziers, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire est notifié à Monsieur le maire de Béziers.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Béziers



Christian POUGET

**Annexe de l'arrêté n° 2020-II-231 portant réglementation des manifestations sur la voie publique aux abords des arènes de Béziers à l'occasion des corridas qui seront organisées dans le cadre de la manifestation « Le Sud est à Béziers », les 14, 15 et 16 août 2020.**

